

# Impacts sociaux et environnementaux des acquisitions de terres à grande échelle destinées à l'agriculture en Afrique, en particulier en Afrique occidentale et centrale

Michael Richards

MARS 2013



## L'INITIATIVE DES DROITS ET RESSOURCES

L'Initiative des Droits et Ressources (RRI) est une coalition mondiale composée de 14 Partenaires et de plus de 120 organisations internationales, régionales et communautaires pour promouvoir des réformes de la tenure, des politiques et des marchés forestiers. L'Initiative des Droits et Ressources s'appuie sur la coopération et l'engagement stratégiques de ses Partenaires et Collaborateurs en travaillant ensemble dans les domaines de la recherche et de la défense des droits, et en permettant à des acteurs stratégiques d'unir leurs forces pour susciter des changements sur le terrain.

RRI est coordonnée par le Groupe pour les Droits et Ressources, une organisation à but non lucratif basée à Washington, D.C. Pour plus d'informations, veuillez consulter [www.rightsandresources.org](http://www.rightsandresources.org).

## LES PARTENAIRES DE RRI



## LES BAILLEURS DE FONDS DE RRI



*Les opinions exprimées ici sont celles de leurs auteurs et ne sont pas nécessairement partagées par les organismes qui ont généreusement soutenu ce travail ou l'ensemble des partenaires de la coalition.*

Cité comme : Richards, Michael. 2013. Impacts sociaux et environnementaux des acquisitions de terres à grande échelle destinées à l'agriculture en Afrique, en particulier en Afrique occidentale et centrale. Washington, DC : L'Initiative des Droits et Ressources

Traduit par : Marike Michel

# Impacts sociaux et environnementaux des acquisitions de terres à grande échelle destinées à l'agriculture en Afrique, en particulier en Afrique occidentale et centrale

Michael Richards



## SIGLES

Abréviation	Définition
AATIF	<i>African Agriculture and Trade Investment Fund</i> , Fonds d'investissement pour l'agriculture et le commerce en Afrique
AFSA	<i>Alliance for Food Safety in Africa</i> , Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique, Mali
AOC	Afrique occidentale et centrale
AOPP	Association des organisations professionnelles paysannes, Mali
ATGE	Acquisition de terres à grande échelle
ATPE	Acquisition de terres à petite échelle
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes, Mali
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EISE	Évaluation de l'impact social et environnemental
EPA	<i>Environmental Protection Agency</i> , Agence pour la protection de l'environnement, Ghana
FHVC	Forêt à haute valeur de conservation
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement Governance and Trade initiative</i> , Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux, Union européenne
GOANA	Grande offensive pour la nourriture et l'abondance, Sénégal
IDE	Investissement direct étranger
ILC	<i>International Land Coalition</i> , Coalition internationale pour l'accès à la terre
MBSA	Mali Biocarburant SA
MCA	<i>Millennium Challenge Account</i> , Compte de défi du millénaire
n.f.	Non fournie
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PFNL	Produits forestiers non ligneux
RDC	République démocratique du Congo
RSPO	<i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i> , Table ronde pour une huile de palme durable
SEXAGON	Syndicat des exploitants de l'Office du Niger, Mali
SOCAPALM	Société camerounaise de palmeraie

## REMERCIEMENTS

L'auteur est très reconnaissant aux personnes suivantes de leurs précieux commentaires, conseils ou renseignements : Lorenzo Cotula, Marta Fraticelli, Philippe Karpe, Aurore Manson, Anuradha Mittal, Augusta Molnar, Sayouba Ouedraogo, Vital Pelon, George Schoneveld et François Tiayon. Enfin, il remercie Thomas Richards pour son aide à la rédaction des résumés des études de cas, à la relecture et à l'édition. L'auteur est entièrement responsable des opinions exprimées dans ce rapport et de toute erreur pouvant s'y trouver.



## MATIÈRES

Résumé analytique .....	7
Introduction .....	11
Portée du rapport .....	11
Critères des études de cas .....	11
Classification des impacts .....	12
Limites des données et des analyses .....	13
Échelle et tendances des ATGE en Afrique .....	13
Principales caractéristiques des études de cas sur les ATGE .....	16
Impacts sur la tenure .....	19
Processus de gouvernance foncière et leurs impacts .....	20
Impacts sur les moyens de subsistance et sur la pauvreté .....	22
Capacités en matière économique et de protection .....	22
Capacités politiques et de gouvernance .....	27
Impacts environnementaux .....	28
Causes des impacts sociaux et environnementaux négatifs .....	30
ATGE, efficacité agricole et priorités nationales de développement .....	32
Recommandations .....	33
Recommandations pour les gouvernements .....	34
Recommandations pour les ONG et pour la communauté scientifique .....	35
Recommandations pour les investisseurs des ATGE .....	36
Recommandations pour les bailleurs de fonds et pour la communauté internationale .....	37
Conclusions .....	37
Notes de fin de texte .....	39
Références .....	40
<b>ANNEXES</b> .....	<b>43</b>
Étude de cas 1. Cameroun : SOCAPALM Plantation de palmiers à huile .....	43
Étude de cas 2. Cameroun : Herakles/ Plantation de palmiers à huile SGSOC .....	44
Étude de cas 3. Ghana : Plantations de biocarburant dans les zones transitoires .....	45
Étude de cas 4. Ghana : « Prairie Rice » dans la Volta Inférieure .....	47
Étude de cas 5. Libéria : Les permis privés d'usage de Atlantic Resources .....	49
Étude de cas 6. Mali : Projet d'irrigation de riz Malybia .....	50
Étude de cas 7. Mali : Moulin Moderne exploitation de blé .....	52

Étude de cas 8. Mozambique : ProCana – projet de biocarburant de canne à sucre .....	52
Étude de cas 9. Mozambique : Plantations forestières de Chikweti .....	53
Étude de Cas. 10 Rwanda : Kabuye Sugar Works .....	54
Étude de Cas 11. Sénégal : Agriculture intensive de l'industrie agroalimentaire .....	55
Étude de Cas 12. Sierra Leone : Plantation de canne à sucre Addax .....	56
Étude de Cas 13. Sierra Leone : Quifel Agribusiness .....	57
Étude de Cas 14. Sierra Leone : Plantations d'hévéas et palmier à huile de Socfin .....	58
Étude de Cas 15. Tanzanie : Sun Biofuels dans les aires boisées de miombo .....	59
Étude de Cas 16. Tanzanie : Le modèle agroalimentaire d'Agrisol .....	60
Étude de Cas 17. Zambie : Système de sous-traitance de Nansanga .....	61
Étude de Cas 18. Zambie : La Mission de Macha .....	62



Il existe une somme considérable d'informations sur le volume des transactions foncières à grande échelle qui font l'objet d'un suivi en Afrique, mais très peu d'informations fiables sont disponibles quant à leurs impacts réels, car la plupart de ces transactions sont relativement récentes. Pourtant, d'importants changements de l'utilisation des terres sont prévus ; et de ce fait, les parties prenantes doivent s'appuyer sur des informations fiables pour prévoir, éviter ou atténuer les effets négatifs. La présente étude porte sur les impacts sociaux et environnementaux relevés, par opposition aux impacts prévus ou probables, des transactions de terres à grande échelle (ATGE) en Afrique, avec une attention particulière à l'Afrique occidentale et centrale (AOC). L'élément central du rapport repose sur une analyse de 18 études de cas qui sont parmi les ATGE les mieux documentées en termes d'impacts. Cependant, ces études ne constituent pas un échantillon représentatif. Les 18 études de cas concernent le Cameroun, le Ghana, le Libéria, le Mali, le Rwanda, le Sénégal et la Sierra Leone en AOC, et le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie en Afrique de l'Est. Les impacts ont été classés en cinq groupes : les impacts sur la tenure, les processus de gouvernance foncière et leurs impacts, les impacts sur l'économie et sur les moyens de subsistance, les impacts humains et socioculturels, et les impacts environnementaux. Les principaux résultats sont les suivants :

- l'expropriation par l'État de terres où s'exercent des droits coutumiers, au moins pendant la durée de la concession liée à l'ATGE. La principale incidence sur la tenure a été le transfert de terres coutumières à l'État, puisqu'il est obligatoire que ce dernier soit propriétaire des terres pour que les gouvernements établissent des contrats de tenure à bail avec les investisseurs des ATGE ;
- le processus irrégulier de consultation qui a marginalisé les détenteurs de droits coutumiers et qui est souvent accompagné par la coercition, la pression politique ou la tromperie. Environ la moitié des cas a donné lieu à de violentes protestations ou à des affrontements (conduisant parfois à des arrestations et à des procès), ainsi qu'à un manque d'information et de transparence à toutes les étapes ;
- le rôle prééminent, dans les transactions foncières, des autorités ou des chefs traditionnels qui, souvent, semblent mettre leur intérêt personnel avant l'intérêt communautaire ;
- les dédommagements et/ou les paiements de location minimaux aux détenteurs de droits coutumiers déplacés ;
- la légalité douteuse des ATGE dans trois cas ;
- les conditions et les niveaux décevants d'emploi dans les nouvelles entreprises agricoles – lorsque des emplois ont été obtenus par la population locale, ils étaient souvent de courte durée ou saisonniers et ont généralement été mal payés (en partie à cause du manque de compétences de la population locale) ;
- les effets défavorables pour les femmes, rapportés dans plusieurs cas, en raison de leur forte dépendance envers les biens communs ;
- les effets sociaux et culturels négatifs, dont la destruction de sites sacrés, le démantèlement de réseaux sociaux et un accès entravé aux services de santé et d'éducation ;
- la faible réalisation par les entreprises de l'infrastructure sociale et des services promis, ce qui laisse penser que les avantages à long terme avancés par les entreprises pourraient se révéler décevants ;

- l'augmentation des conflits intra- et intercommunautaires découlant des ATGE, souvent associée à une concurrence accrue pour les terres agricoles restantes et à l'érosion du capital social ;
- les répercussions graves sur les moyens de subsistance des populations vivant en aval liées aux droits quasi illimités de prélèvement de l'eau généralement accordés aux ATGE ;
- les déboisements importants et les dommages sur les zones humides ;
- l'absence d'une évaluation d'impact social et environnemental ou, lorsque l'évaluation a été effectuée, sa non mise à disposition des acteurs locaux avant la validation de l'ATGE.

Sur une note plus positive, au Mali, en Sierra Leone et probablement dans d'autres pays, la réponse aux ATGE a été la mise en place de nouveaux réseaux par la société civile. En travaillant avec les organisations locales et parfois avec les organisations non gouvernementales (ONG) internationales, ces réseaux se sont formés avec pour objectif de (a) sensibiliser les communautés à leurs droits et aux problèmes soulevés par les ATGE et (b) plaider auprès des gouvernements pour des réformes politiques et réglementaires.

Une des principales recommandations de cette étude est de mener des recherches sur les impacts plus larges, économiques et nationaux, des ATGE, dont les effets sur la productivité agricole (par exemple, une étude au Burkina Faso fait état d'une baisse de la productivité dans les entreprises agro-alimentaires, bien qu'il s'agisse là de petites acquisitions foncières, comparées à la plupart des ATGE), sur les contributions fiscales, sur la croissance, etc. En effet, ces recherches pourraient révéler que le soutien public aux ATGE est difficile à justifier sur le plan économique national. Il semble que la seule présentation des coûts sociaux et environnementaux ne sera pas suffisante pour convaincre les gouvernements d'adopter les réformes réglementaires et politiques nécessaires ; cette information doit également être appuyée par la présentation du discours confus sur le développement qui sous-tend les ATGE. Ce point de vue est similaire à celui du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation (De Schutter 2011), qui juge nécessaire de mettre davantage l'accent, dans le discours relatif aux ATGE, sur les programmes d'investissement agricole introduisant des modèles alternatifs pour les propriétés et les plantations à grande échelle, en fondant cela sur l'amélioration de la productivité des exploitations familiales ou sur la promotion de méthodes de production plus « agro-écologiques ».

Dans le même ordre d'idées, il y a un besoin urgent d'études « micro-économiques » comparatives plus détaillées sur les ATGE, sur les petites exploitations agricoles où les droits coutumiers sont relativement sécurisés (permettant aux familles de décider ce qu'il faut cultiver et comment le cultiver) et sur des alternatives comme les projets de plantations satellites. Ces recherches devraient produire des données plus détaillées concernant les effets comparés sur les revenus, les moyens de subsistance et l'équité (dans le cas des femmes, des personnes âgées, des éleveurs et d'autres groupes marginalisés), et contribuer à l'analyse de la politique de développement.

Les autres priorités de recherche sont : les taux d'abandon des ATGE, les raisons et les conséquences de l'abandon, en particulier pour les anciens détenteurs de droits coutumiers ; les impacts des ATGE non destinés à l'agriculture (mines, tourisme, etc.) qui sont actuellement mal documentés ; l'impact des acquisitions de terres à petite échelle (ATPE) par des investisseurs nationaux, compte tenu de leur importance croissante dans la région de l'AOC ; et les impacts des ATGE sur la disponibilité et la consommation de l'eau pour les groupes de parties prenantes touchés.

Les autres recommandations importantes sont : soutenir activement les droits fonciers coutumiers ; mettre en place des mesures visant à améliorer la consultation, l'information et la base de consensus

autour des ATGE, dans le but de rendre obligatoire le consentement libre, informé et préalable (CLIP) ; effectuer un examen indépendant ou introduire une certification des contrats d'ATGE et de leur dédommagement ; incorporer le plan d'action 2011 de Nairobi sur les investissements fonciers à grande échelle en Afrique ainsi que d'autres lignes directrices de l'Union africaine dans la législation nationale ; réaliser des contrôles sur le pouvoir des autorités traditionnelles au moment où s'effectue une ATGE ; établir une évaluation d'impact *ex ante* renforcée et une surveillance continue des ATGE ; mettre en place une réglementation plus stricte et des clauses plus transparentes concernant l'utilisation de l'eau par les ATGE ; accroître l'appui aux alliances et aux réseaux de la société civile pour améliorer la sensibilisation locale aux droits et aux risques des ATGE et pour plaider en faveur de réformes politiques et réglementaires. Cependant, il sera difficile de venir à bout des facteurs politico-économiques nationaux et internationaux encourageant des ATGE faiblement réglementées. La faible gouvernance des ATGE, combinée à des droits de propriété fragiles, semble convenir aux élites nationales et aux investisseurs internationaux, et leur permet de poursuivre la recherche d'opportunités de rentes. À plus long terme, les processus de démocratisation et de transfert de responsabilités seront la clé d'une gestion des terres plus équitable et plus efficace.



### Portée du rapport

De nombreux rapports ont été publiés sur les causes, les processus et les impacts probables des acquisitions de terres à grande échelle (ATGE), ou « accaparements de terres », y compris en Afrique. Ces rapports incluent : Anseeuw *et al.* 2012, Global Witness 2012a, Friis et Reenberg 2010 et Odhiambo 2011 ; des rapports publiés par des organisations telles que la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC), Oakland Institute, GRAIN et Inter-réseaux ; et des articles de la Conférence internationale sur les accaparements de terres dans le monde qui s'est tenue à l'Université du Sussex en 2011. Le présent rapport tente de minimiser la répétition des informations contenues dans les sources citées ci-dessus en mettant l'accent sur les impacts réels, tels que rapportés dans 18 études de cas d'ATGE destinées à l'agriculture, plutôt que sur les impacts prévus ou probables. La principale question abordée ici est la suivante : que s'est-il réellement passé suite aux récentes ATGE ? Il est également intéressant de mentionner ici que ce rapport et la note d'orientation correspondante sont complémentaires aux autres études de cas approfondies commandées par RRI sur les ATGE au Libéria (avec un accent sur Sime Darby) et au Cameroun.

Une ATGE peut être définie comme étant supérieure à 1 000 hectares (Cotula *et al.* 2009). On sait que des différences majeures existent entre les ATGE et les accaparements de terres (Taylor 2012),<sup>1</sup> mais, ici, nous utilisons le terme ATGE dans un sens général pour inclure les accaparements de terres. Ce rapport se concentre principalement sur l'Afrique occidentale et centrale (AOC), mais il comporte des données sur des études de cas complémentaires réalisées dans certains pays d'Afrique de l'Est (Mozambique, Tanzanie et Zambie) où des ATGE ont été largement rapportées. Bien que se concentrer sur les impacts réels présentent des limites, car il est parfois trop tôt dans l'existence d'une ATGE pour détecter ses impacts, l'obtention de premiers indices sur ses effets peut être opportune pour stimuler des réflexions au niveau politique et se demander si ce modèle de développement est souhaitable sur le plan social, environnemental et économique par rapport à d'autres modèles.

### Critères des études de cas

Le rapport se fonde principalement sur une série d'études de cas présentées en annexe, complétée par des observations provenant de l'ensemble de la littérature. Les principaux critères de sélection de ces études de cas sont (autant que possible) les suivants :

- les ATGE avec le plus de preuves disponibles sur les impacts réels, généralement parce qu'elles ont atteint le stade de la mise en œuvre, bien que dans certains cas, les impacts peuvent être détectés avant la mise en œuvre ;
- les ATGE sur des terres forestières et/ou sur des terres qui relèvent de la tenure coutumière ;
- les ATGE établies au cours des cinq dernières années ;
- des recherches de terrain suffisamment poussées, idéalement de cas pour lesquels plus d'une étude a été faite ;
- des informations suffisantes pour examiner au moins deux des principaux types d'impacts (voir la section suivante) ;
- l'échelle de l'acquisition de terres.

En somme, ces études de cas sont les plus riches (de la littérature publiée disponible) en termes d'informations sur les impacts réels des ATGE récentes. Toutefois, veuillez noter que ce rapport ne constitue pas un échantillon représentatif des ATGE, mais qu'il est composé des études de cas qui répondent aux critères ci-dessus. Malheureusement, la plupart des rapports présentent des cas d'ATGE problématiques. Tout a été mis en œuvre pour trouver un bilan positif d'une expérience d'ATGE afin de fournir une vision plus équilibrée, mais sans succès. Il est difficile de savoir si l'absence d'un bilan positif peut être attribuée à un parti pris des rapports existants ou si elle reflète la réalité. Une tentative est faite dans l'annexe de présenter les études de cas de manière systématique et comparable, mais les données contenues dans les rapports publiés sont assez inégales. Toutes les sections n'ont donc pas pu être complétées.

## Classification des impacts

Il y a plusieurs façons de définir et de classer les impacts des ATGE, et chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Dans le présent rapport, un cadre analytique fondé sur la pauvreté (OECD 2007) est utilisé en combinaison avec le système de classification de la gouvernance des terres de l'ILC (2012), afin de prendre en compte la crainte généralisée selon laquelle les ATGE ont un impact négatif sur la pauvreté. Odhiambo (2011) signale que les populations pauvres (dont les petits agriculteurs, les éleveurs, les peuples autochtones et autres groupes vulnérables) souffrent le plus directement des impacts négatifs des ATGE en Afrique, tandis que Wily (2011) note qu'il existe une incidence élevée de la pauvreté parmi les Africains vivant sous des régimes fonciers coutumiers et que les plus pauvres et les populations sans terre sont les plus dépendants des biens communs. Le cadre de l'ILC évalue les impacts principalement en termes du processus de gouvernance foncière. L'intégration des deux cadres permet d'établir la classification hybride suivante qui implique quatre groupes d'impacts principaux :

- impacts sur la tenure (accès à la terre et aux titres fonciers) ;
- impacts sur la gouvernance foncière, y compris les incidences sur les droits, les capacités politiques et les conflits liés au processus de gouvernance foncière ;
- impacts sur les moyens de subsistance et sur la pauvreté, en particulier en termes de capacités des populations pauvres :
  - » capacités économiques et de protection : effets sur la capacité des femmes et des hommes pauvres à maintenir leurs moyens de subsistance et à adopter des stratégies d'adaptation, y compris les effets potentiels d'atténuation liés à l'obtention d'un dédommagement et d'un emploi,
  - » capacités humaines et socioculturelles, notamment le déplacement ou la réinstallation ; les effets sur la santé, l'éducation, la culture, la cohésion de la communauté et d'autres formes de capital social ; et la fourniture de biens publics et de services sociaux par les projets (il pourrait y avoir un chevauchement entre les impacts socioculturels et les conflits associés au processus de la gouvernance des terres),
  - » capacités politiques et de gouvernance (au-delà du processus de gouvernance foncière), y compris les effets sur les capacités plus larges de gouvernance, aux niveaux local et national ;
- impacts sur l'environnement (bien qu'ils apparaissent souvent dans les impacts économiques et sociaux, de façon plus évidente les effets sur la quantité et la qualité de l'eau).

La catégorie des impacts économiques nationaux n'a pas été incluse ici. Bien qu'il serait très utile de prendre en compte les effets nationaux des ATGE sur les recettes publiques, sur la croissance économique, sur la production et sur la disponibilité des aliments (compte tenu de l'orientation de nombreuses ATGE vers les exportations) et sur la balance des paiements, la base de données disponible est trop incomplète (Anseeuw *et al.* 2011). De plus, il n'y a pas suffisamment de données pour prendre en compte les impacts sur les autres parties prenantes, telles les investisseurs.

## Limites des données et des analyses

La première limite de cette étude est qu'elle est entièrement basée sur des données secondaires. Elle dépend de la qualité des rapports publiés, qui est variable. Une deuxième limitation est que, pour la plupart des projets, il est encore trop tôt pour voir les impacts des changements de l'utilisation des sols, bien que les impacts sur la tenure et les droits soient plus évidents. Les rapports établis aux premiers stades de développement du projet peuvent entraîner un parti pris pour les impacts négatifs, car certains bénéfiques avancés par les investisseurs, par exemple, la promesse d'infrastructures sociales, prendront du temps à émerger (Anseeuw *et al.* 2012).

Le contenu des études de cas est inconsistant, omettant souvent des informations de base telles que celles sur l'utilisation et l'état antérieurs des terres. Ainsi, les tableaux présentés (tableaux 2 à 6) contiennent de nombreux vides. Lorsqu'une donnée est « non fournie » (n.f.), cela ne veut pas dire qu'il ne s'est rien produit, cela signifie simplement que l'information n'a pas été fournie. Un autre problème qui se pose pour n'importe quel type de comparaison, est qu'elle dépend en grande partie du stade de la mise en œuvre auquel le rapport est rédigé. Par exemple, des chercheurs ont indiqué que certains projets envisagent la mise en place de plantations satellites, mais ils ne les ont pas encore développées. Ainsi, une visite un an plus tard pourrait trouver des éléments plus concrets à signaler. Pour chaque projet, le rapport est un aperçu à un moment déterminé. Toutes ces incohérences rendent plus difficile la possibilité d'analyser les tendances ou de produire des déclarations générales sur des situations typiques.

Bien que la plupart des études de cas soient riches en termes d'impacts locaux, il existe peu de données sur les impacts plus larges. Ce manque de données est en partie dû au fait que les méthodes de recherche (principalement les entretiens avec des informateurs clés, les groupes de discussion et les autres méthodes qualitatives) sont axées sur les impacts locaux. Peu d'études ont adopté une approche plus globale, peut-être en raison des difficultés à obtenir l'accord des investisseurs.

Enfin, le présent rapport ne tient compte que des ATGE destinées à l'agriculture. Ceci s'explique par le fait que la littérature se limite presque entièrement à ce type d'ATGE – il existe très peu de données sur l'exploitation minière, l'énergie, le tourisme, les concessions destinées à la conservation ou d'autres ATGE, en dépit de leur importance croissante dans certains pays. Par exemple, le Libéria a octroyé 1,2 million d'hectares de concessions minières et de concessions pour l'exploration et pour le développement depuis 2004, ainsi que 1,6 million d'hectares de concessions agricoles (Cotula 2012).

## Échelle et tendances des ATGE en Afrique

Il est difficile d'évaluer l'échelle réelle des ATGE en raison de l'écart entre les plans ou les objectifs d'expansion rapportés et la réalisation de ces plans. De nombreuses ATGE sont rapportées alors que les baux ne sont pas signés, et il y a encore moins d'acquisitions dont la mise en œuvre a débuté lorsqu'elles sont rapportées. Par exemple, sur 625 cas (des 1 217 rapportés) fiables dans la base de données de l'ILC,

seulement 36 pour cent des transactions foncières ont été signées, et seulement 32 pour cent avaient commencé la production ou la mise en œuvre (Taylor 2012). Un inventaire de la Banque mondiale datant de 2010 portant sur 454 projets agricoles impliquant l'acquisition de terres par des entités étrangères a révélé que 21 pour cent des projets étaient en cours de production, et la plupart de ceux-ci l'étaient sur une échelle beaucoup plus petite que prévue. En outre, il s'est avéré très difficile de trouver des études de cas opérationnels au Mozambique, en Tanzanie et en Zambie (Deininger *et al.* 2011). De nombreuses ATGE sont abandonnées, que ce soit avant ou après une transaction. Par exemple, plusieurs projets de biocarburants au Mozambique et en Tanzanie ont été abandonnés suite à l'augmentation des prix du pétrole et aux difficultés d'accès au financement (Nhatumbo et Salomão 2010 ; Sulle et Nelson 2009). La mise en œuvre peut également être lente et, de ce fait, peut ne débiter que par le développement de petites surfaces.

Un autre problème est la fiabilité variable des comptes rendus des médias, notamment en ce qui concerne les ATGE en Afrique. Une étude réalisée par Cotula (2012) a montré que les chiffres issus de la recherche (même en utilisant les estimations les plus élevées) pour la période 2004-2009 étaient nettement inférieurs à ceux de certains comptes rendus de médias publiés sur la période 2008-2010. Par exemple, une transaction au Congo-Brazzaville rapportée comme s'élevant à 10 millions d'hectares s'est révélée être de 80 000 hectares ; en République démocratique du Congo (RDC), il a été vérifié qu'une transaction rapportée de 2,8 hectares s'élevait en réalité à 100 000 hectares ; au Mali, les acquisitions de terres ont été d'environ 160 000 hectares par rapport aux comptes rendus des médias qui indiquaient plus de 2,4 millions d'hectares ; et au Mozambique, les médias ont fait état de plus de 10 millions d'hectares acquis, alors que le chiffre réel est d'environ 2,7 millions d'hectares (Cotula 2012; Deininger *et al.* 2011). Une étude récente sur les accaparements de terres par la Chine au Mozambique, dont les données ont été vérifiées sur le terrain, a montré que les comptes rendus des médias étaient « très exagérés<sup>2</sup> » (Olsson 2012). Une autre source de confusion est que certains comptes rendus sur les ATGE englobent des acquisitions faites par des investisseurs qui reprennent des exploitations existantes et qui ne créent pas des investissements sur « site vierge<sup>3</sup> » (Cotula 2012).

En dépit de ces problèmes, il est possible d'avoir une idée de l'importance relative des ATGE dans la région de l'AOC à partir des données de l'ILC présentées dans Answeeuw *et al.* (2012). D'après les ATGE (agricoles) rapportées, sur un total d'environ 83 millions d'hectares, près des deux tiers (56 millions d'hectares) ont été réalisées en Afrique. Ce total représente une surface de la taille du Kenya, soit près de 5 pour cent de la surface agricole totale de l'Afrique – un pourcentage beaucoup plus élevé qu'en Asie et en Amérique latine (environ 1 pour cent dans les deux cas). Sur le continent africain, l'Afrique de l'Est compte environ pour 30 millions d'hectares, l'Afrique de l'Ouest environ 8 millions et l'Afrique centrale environ 6 à 7 millions. Les pays africains où les ATGE sont les plus nombreuses sont l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie en Afrique de l'Est et la RDC, le Libéria et le Mali en AOC (Answeeuw *et al.* 2012; Friis et Reenberg 2010).

Certaines estimations nationales plus prudentes et fondées sur la recherche (par opposition aux comptes rendus) sont présentées par Cotula (2012). Les estimations du *tableau 1* reposent sur une combinaison d'inventaires réalisés par les gouvernements, de travaux de recherche nationaux et de sources tierces, ce qui permet de recouper les données et de donner une représentation des multiples efforts de recherche institutionnels, en particulier ceux auxquels ont participé l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la GIZ (une organisation allemande pour le développement durable), le Fonds international de développement agricole et l'Institut international pour l'environnement et le développement.

Bien que le *tableau 1* présente une compilation utile, il illustre aussi les difficultés d'interpréter et de comparer des données sur les ATGE. Un premier problème est la variation des définitions sur ce qui



**TABLEAU 1:** Estimation de la superficie réelle des ATGE dans certains pays africains (en milliers d'hectares)

Pays	Banque mondiale : Deininger et al. 2011	GIZ : Görgen et al. 2009	IIED : Cotula et al. 2009	Faye et al. 2011
Période	2004-2009	2009	2004-2009	Incertaine
Éthiopie	1 190		603	
Ghana			452	
Libéria	1 602			
Madagascar		1 702	803	
Mali		160	163	
Mozambique	2 670			
Nigéria	793			
Sénégal				409
Soudan	3 965			

Source : la plupart des données proviennent de Cotula (2012).

Nota bene : les cellules vides signifient qu'aucune donnée n'était disponible pour la période spécifiée

constitue une acquisition de terres. Par exemple, les données de l'IIED font référence à des situations dans lesquelles l'investisseur est en possession du titre à bail, alors que certaines sources peuvent inclure des transactions approuvées par le gouvernement sans qu'aucun bail n'ait été consenti au moment où les données ont été rapportées, et d'autres sources (telles que les données d'agences de promotion de l'investissement) peuvent faire référence à des surfaces (plus importantes) trouvées dans un plan d'affaires ou un protocole d'accord (Cotula 2012). Une autre difficulté majeure est de définir la surface d'une ATGE. Cette surface n'est pas toujours claire dans les sources de données, diffère selon l'inventaire national (par exemple la RDC utilise 500 hectares) et semble varier entre 100 et 1 000 hectares. Dans un pays comme le Nigéria, les données relatives aux concessions sont enregistrées au niveau de l'État, mais ne sont pas enregistrées de façon uniforme (Deininger *et al.* 2011). Dans ce rapport, nous suivons Cotula *et al.* (2009) en considérant qu'il faut une surface de 1 000 hectares pour parler d'ATGE, à quelques exceptions près, comme dans l'étude de cas 11 qui traite d'une entreprise de production horticole à forte intensité de capital.

Un autre aspect de la ruée récente sur les terres de l'Afrique est l'importance, en particulier dans la région de l'AOC, des acquisitions de terres à petite échelle (ATPE) par les élites locales ou nationales, par opposition aux sociétés ou aux investisseurs nationaux agissant pour le compte de sociétés internationales (bien que ce phénomène soit aussi très important). Par exemple :

- Inter-réseaux (2011) rend compte de la prépondérance des ATPE conclues par des hommes politiques, des chefs religieux, des officiers de l'armée et des hommes d'affaires qui ont conclu des transactions avec les autorités ou les chefs traditionnels.
- Une enquête de Hilhorst *et al.* (2011) portant sur 99 investissements fonciers au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Niger a révélé que 95 pour cent des transactions foncières ont été faites par des investisseurs nationaux sur des surfaces de 85 hectares en moyenne, dont plus de la moitié était inférieure à 50 hectares.
- Deininger *et al.* (2011) a révélé que 97 pour cent des acquisitions de terres au Nigéria étaient faites par des Nigériens, bien qu'au Libéria ce chiffre ne soit que de 7 pour cent.

- Faye *et al.* (2011) a révélé que 61 pour cent des acquisitions de terres au Sénégal étaient faites par des Sénégalais.
- Allaverdian (2010) a signalé que dans l'État du Djidja au Bénin, la combinaison d'un projet Compte de défi du millénaire (MCA) et d'autres ATPE représentait environ 45 000 hectares répartis entre au moins 300 investisseurs, la plupart d'entre eux bénéficiant du soutien de la micro-finance.
- Des enquêtes menées par la Fondation Friedrich Ebert en 2012 dans des pays d'Afrique centrale ainsi qu'un document de plaidoyer associé, bien que principalement axés sur les ATGE, montrent que les ATPE sont un phénomène croissant dans cette région. Dans certains pays, comme le Tchad, les ATPE sont prédominantes et constituent la principale menace pour les terres et les moyens de subsistance des communautés.

Une autre tendance notable est que la ruée vers les terres africaines a ralenti après son pic en 2008 en raison de facteurs tels que la crise financière mondiale, entraînant des difficultés de financement, la résistance populaire à certains endroits et des problèmes politiques dans certains pays.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES ÉTUDES DE CAS SUR LES ATGE

Les 18 études de cas ne prétendent pas être représentatives des ATGE en AOC. Ce sont plutôt les études qui sont le mieux documentées et qui correspondent, autant que possible, aux critères énoncés plus haut. Il s'agit peut-être d'un échantillon partial ; par exemple, il pourrait y avoir un parti pris pour les projets ayant des impacts négatifs qui correspondent au programme de sensibilisation de certaines organisations travaillant dans ce domaine. Les principales caractéristiques de ces études de cas sont présentées dans le *tableau 2* et peuvent être résumées comme suit :

- Douze des études de cas se situent en AOC (le Rwanda étant considéré ici comme une partie de l'Afrique centrale), et les six autres se situent dans trois pays d'Afrique de l'Est – le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie – notons que cette dernière est frontalière avec la RDC.
- Sur les 17 cas pour lesquels nous connaissons la date de l'ATGE, 14 ont débuté en 2007 (voir la *figure 1*), et les autres en 1997, 2001 et 2005 (même si la mise en œuvre n'a commencé qu'en 2011).
- La variation des surfaces est importante allant de 200 hectares, pour l'étude de cas 18 (Zambie), même si elle était liée à une plus grande superficie de 3 000 hectares, à 840 000 hectares, pour l'étude de cas 5 au Libéria. Mais ce dernier chiffre peut porter à confusion, car *Atlantic Resources* a travaillé dans de nombreuses régions de haute futaie au Libéria. Sept ATGE avaient une superficie inférieure à 10 000 hectares, huit se situaient entre 14 000 et 80 000 hectares, et trois étaient de 100 000 hectares ou plus, comme le montre la *figure 2*.
- Toutes les études de cas impliquaient, dans une certaine mesure, des droits fonciers coutumiers (voir *figure 3*), bien que dans certains cas, la tenure coutumière n'ait clairement pas été reconnue, par exemple, sur des terres gérées par l'Office du Niger au Mali. Au Ghana, au Libéria, au Mozambique et en Tanzanie, les droits fonciers communautaires étaient plus solides ou plus formalisés, bien que cela ne se soit pas avéré constituer une protection pour les détenteurs de droits, sauf pour leur assurer un certain niveau de dédommagement ; au Ghana, les autorités ou les chefs traditionnels étaient censés être les gardiens des terres communautaires (« titre allodial »), mais en pratique, pouvaient octroyer des baux sans le consentement de la communauté ; et dans

**TABEAU 2: Principales caractéristiques des 18 études de cas d'ATGE**

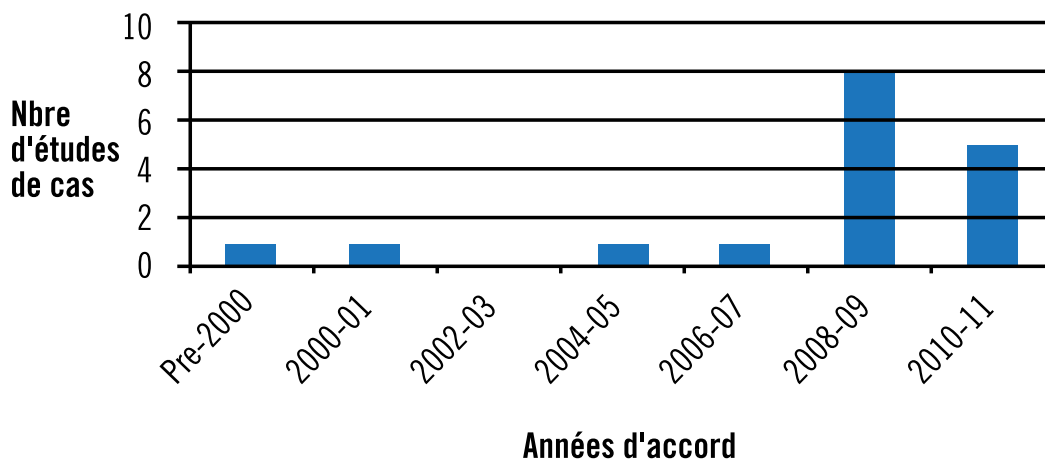
Étude de cas	Nom du projet	Pays	Année ATGE	Superficie en hectares	Utilisation de la terre proposée	Utilisation antérieure de la terre	Mode de tenure antérieur	Origines des investisseurs
1	Huile de palme SOCAPALM	Cameroun	2001	62 000	huile de palme et caoutchouc	Forêts principalement	Coutumier/ État	France / Belg. / Singap.
2	Huile de palme Herakles	Cameroun	2009	73 086	Huile de palme	Forêt & jachère	Coutumier/ État	États-Unis
3	Plantations de biocarburants	Ghana	2008	14 000	Jatropha	Forêt, jachère, cultures	Terre communautaire	Information non divulguée
4	Prairie Rice	Ghana	2008	1 250 <sup>1</sup>	Riz	Agriculture, fruits sur biens communs	Terre communautaire	États-Unis/ Ghana
5	Atlantic Resources	Libéria	2010	840 000	Exploitation forestière & huile de palme	Forêt	Terre communautaire	Malaisie
6	Malibya rice project <sup>2</sup>	Mali	2009 ou 2010	100 000	Riz irrigué	Légumes, fruits, millet	Coutumier/ État	Libye
7	Moulin Moderne	Mali	2010	20 000	Blé	Millet, arbres fruitiers	Coutumier/ État	Mali
8	Canne à sucre ProCana <sup>3</sup>	Mozambique	2007	30 000	Canne à sucre - éthanol	Maïs, cultures de rente, bétail	Terre communautaire	Royaume-Uni/ Mozambique
9	Chikweti plantations	Mozambique	2009	30 000	Pin & Eucalyptus	Forêt/marais, bois de chauffe, PFNL	Coutumier/ État	Swedish ethical fund
10	Kabuye Sugar Works	Rwanda	1997	3 150	Canne à sucre	Marais: cultures vivrières/ de rente	Coutumier/ État	Ouganda
11	Projets agro-industriels	Sénégal	n.f.	610	Tomate/ maïs doux	Majoritairement non utilisés, marais	Coutumier/ État	Italie/ Royaume-Uni/ France/ Maroc
12	Addax sugar cane	Sierra Léone	2010	20 000	Canne à sucre	Riz, autres cultures	Coutumier/ État	Suisse Banque de dvpt africaine
13	Quifel Agrobusiness	Sierra Léone	2009	126 000	Huile de palme	Cultures vivrières, huile de palme	Coutumier/ État	Portugal
14	Socfin plantations	Sierra Léone	2011	6 500	huile de palme/ caoutchouc	«Premier terres agricoles»	Coutumier/ État	Belgique/ France
15	Sun Biofuels	Tanzanie	2009	8 211	Jatropha	Miombo - bois de chauffe et bois d'œuvre	Terre villageoise	Royaume-Uni
16	Agrisol agribusiness	Tanzanie	2009	80 000	Cultures / bétail	Zones humides, légumes, tabac	Coutumier/ État	États-Unis/ Dubaï
17	Nansanga Outgrower	Zambie	2011	9 350	Diverses cultures	Divers - terres productives	Coutumier/ État	Zambie
18	Macha Mission	Zambie	2005	200	Jatropha	Plusieurs cultures vivrières et de rente	Terres privées <sup>4</sup>	Pays-Bas

1 Prairie Rice avait prévu d'étendre cette superficie initiale de 5 000 hectares (Tsikata & Yaro, 2011).

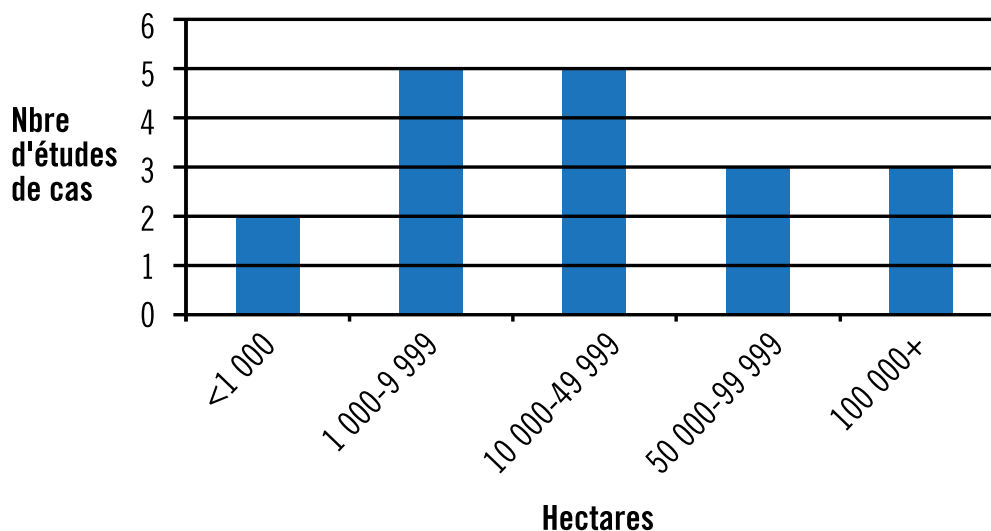
2 Actuellement suspendu en raison de la crise en Libye.

3 Cette ATGE a été annulée, mais le terrain a été déclaré comme étant disponible à d'autres investisseurs désireux de suivre les directives du gouvernement.

4 La terre appartenait à une mission ecclésiastique, mais avait fait l'objet de revendications coutumières datant de 1906. Les droits coutumiers ont été respectés jusqu'à ce que les 222 familles qui vivaient sur les terres, aient été déclarées occupants illégaux en 2011, pour faire place à une plantation de jatropha (Milmo et al. 2011)..

**FIGURE 1:** Années où les études de cas ATGE ont été convenues (n= 17 \*)

\* Pour une étude de cas de la date n'était pas disponible.

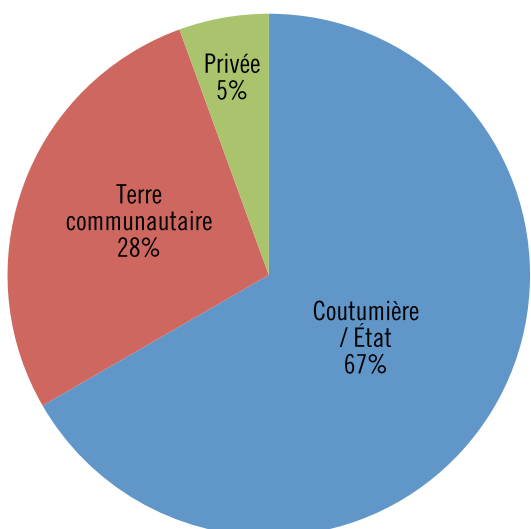
**FIGURE 2:** Superficies des études de cas d'ATGE (n= 18)

\* Pour une étude de cas de la date n'était pas disponible.

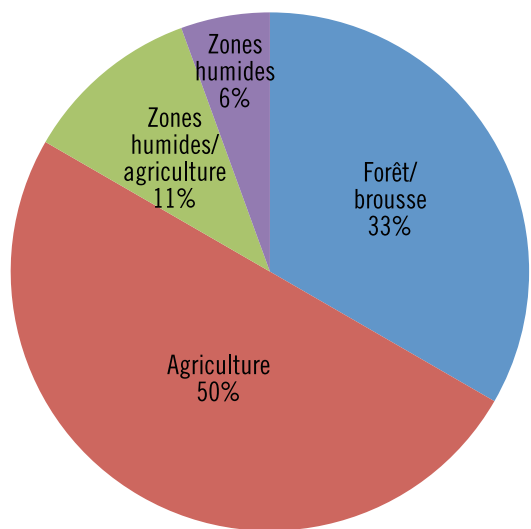
l'étude de cas 18 (Zambie), la terre était la propriété d'une mission ecclésiastique, mais avait fait l'objet de revendications coutumières.

- En ce qui concerne l'utilisation antérieure de la végétation ou de la terre, huit études de cas étaient principalement des paysages agricoles, six avaient d'importantes zones de forêts, de terres boisées ou de jachères, et quatre comprenaient d'importants marais ou zones marécageuses, dont certains étaient utilisés pour la culture du riz paddy ou d'autres types de culture (figure 4).
- Les utilisations actuelles ou proposées des terres des ATGE (figure 5) étaient les suivantes : quatre cas de plantations de palmiers à huile, quatre cas de plantations de biocarburants, trois cas de plantations de jatropha et un cas de production d'éthanol obtenu à partir du sucre, deux cas de plantations de canne à sucre, trois cas de plantations de céréales, deux cas de plantations produisant plusieurs cultures annuelles ainsi qu'une entreprise maraîchère, une plantation de bois d'œuvre et une exploitation forestière.

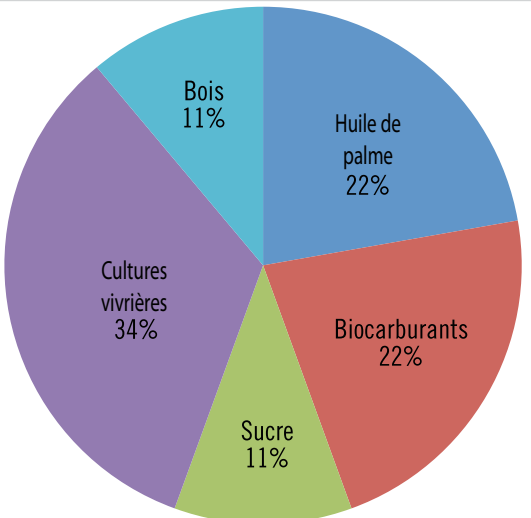
**FIGURE 3:** Type de tenure antérieure des études de cas (n= 18)



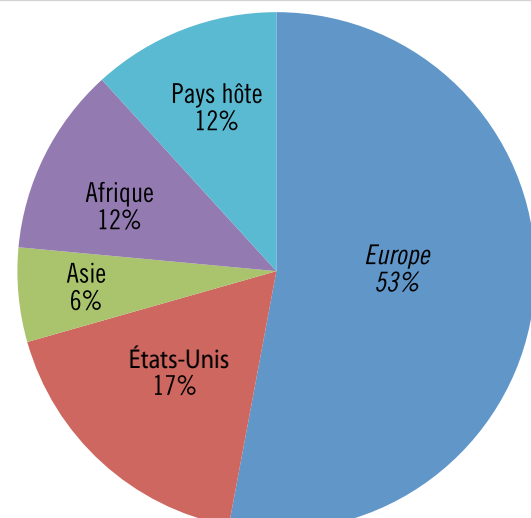
**FIGURE 4:** Utilisation antérieure des terres des études de cas (n= 18)



**FIGURE 5:** Utilisation des terres proposée dans les études de cas (n= 18)



**FIGURE 6:** Origine du principal investisseur de l'ATGE dans les études de cas (n= 17 \*)



\* Pour une étude de cas l'origine des investisseurs n'a pas été révélée

Enfin, les principaux investisseurs des ATGE provenaient principalement d'Europe (9), des États-Unis (3), d'autres pays africains (2) et du pays concerné par l'ATGE (2). Dans un cas, le nom de l'investisseur n'a pas été révélé, s'agissant là d'une condition pour pouvoir mener à bien la recherche. Dans certains cas, l'investissement dans l'ATGE a été réalisé conjointement entre les investisseurs étrangers et le gouvernement hôte – sur la *figure 6*, on suppose que l'investisseur étranger était dominant en termes financiers.

### IMPACTS SUR LA TENURE

Comme mentionné précédemment, dans toutes les études de cas, les communautés possédaient des droits coutumiers (reconnus ou non) ou des droits plus formels. Ainsi, l'impact principal a été la perte de ces droits et de l'accès aux terres productives (ou pour le moins aux zones clôturées ou cultivées) pendant toute la durée du bail – et peut-être au-delà (de nombreuses communautés craignaient que, avec des baux à long

terme, elles ne regagneraient jamais leurs droits). La durée moyenne du bail était de 54 ans pour neuf des cas (elle variait de 30 à 99 ans). Dans la plupart des cas, l'ATGE a eu pour effet le transfert de la propriété coutumière à l'État, bien que dans certains cas les investisseurs percevaient l'ATGE comme un achat de terre (même s'ils achetaient uniquement un titre à bail). Même dans le cas de la transaction annulée (étude de cas 8), le gouvernement du Mozambique a déclaré que les terres étaient disponibles pour d'autres investisseurs, laissant ainsi entendre que les droits fonciers des communautés ne seraient pas rétablis.

## LES PROCESSUS DE GOUVERNANCE FONCIÈRE ET LEURS IMPACTS

Quelques informations sur les processus de gouvernance foncière et leurs impacts sont présentées dans le *tableau 3* et peuvent être résumées comme suit :

- Dans la plupart des cas, les communautés n'ont pas été consultées correctement avant la validation de l'ATGE. La consultation a souvent été réalisée avec les chefs traditionnels uniquement et parfois seulement avec les chefs de famille. Il était rare que l'ensemble de la communauté y participe.
- L'accord de l'ATGE a clairement été signé sous la contrainte dans sept cas, et dans trois autres, il y a eu des pressions politiques fortes, notamment de la part du vice-premier ministre pour l'étude de cas 4 (Ghana). Dans d'autres cas, la consultation a été faussée par le biais de faux documents ou d'éléments trompeurs : il a été prouvé qu'une signature avait été contrefaite dans l'étude de cas 5 (Libéria) ; dans l'étude de cas 9 (Mozambique), il y a eu une accusation de faux documents ; dans l'étude de cas 12 (Sierra Leone), une lettre a été produite qui semblait avoir été rédigée par la communauté à l'attention des chefs ; et dans l'étude de cas 13 (Sierra Leone), l'accord semblait se référer uniquement aux terres des plantations étatiques.
- Des contestations ou des affrontements ont été signalés dans neuf cas, dont six ont fait l'objet d'arrestations ou d'une action juridique intentée contre la compagnie ; dans quatre autres études de cas, on a signalé de la colère, du ressentiment ou des désaccords. Dans trois cas, cette colère a augmenté lorsque les compagnies ont débuté la production de cultures vivrières au lieu de biocarburants ou de l'huile de palme comme le stipulait l'accord. Les cultures vivrières produites par ces compagnies concurrençaient alors la production des agriculteurs locaux et, ainsi, aurait pu faire baisser les prix du marché local (bien que cela n'ait pas été rapporté).
- Dans trois cas, la légalité de l'ATGE était douteuse. Dans l'étude de cas 2 (Cameroun), la forêt a été défrichée avant l'obtention d'un certificat de conformité environnementale et d'un décret présidentiel sur le bail de 99 ans, ce qui a conduit à une ordonnance d'interdiction de la société ; dans l'étude de cas 5 (Libéria), la question des permis d'exploitation privée (PUP) aux entreprises, dans des zones appartenant à des communautés, enfreint la loi sur les droits communautaires de 2009 du Libéria ; et dans l'étude de cas 14 (Sierra Leone) moins de la moitié des représentants communautaires ont signé le bail.
- Plusieurs études de cas ont également mis en évidence un manque de transparence, par exemple lorsque l'on n'a pas communiqué aux communautés la quantité de terres transférée ou le nom des villages impliqués, ou que les communautés n'ont pas reçu une copie de l'accord, ou encore lorsque les négociations ont été conduites dans une langue étrangère.

Une autre question essentielle relative à la gouvernance, bien qu'elle apparaisse moins clairement dans les études de cas, concerne la formulation des paragraphes sur le rôle des acteurs locaux dans les accords.

**TABEAU 3: Processus de gouvernance foncière et impacts dans les 18 études de cas**

Étude de cas	Nom, pays	Consultation préalable de la communauté ?	Coercition ou fortes pressions politiques	Contestations, affrontements, etc.	Autres observations
1	SOCAPALM, Cameroun	Pas avec les populations forestières Bagyeli (pygmées)	Coercition	Agents de sécurité accusés de viol et d'assassinat	Consentement des Bagyeli lié à leur culture accueillante envers les étrangers
2	Herakles, Cameroun	n.f.	Coercition	Ordonnance restrictive à l'encontre de la compagnie	Légalité douteuse de l'ATGE
3	Biocarburants, Ghana	Avec les chefs uniquement	n.f.	Colère provoquée par le changement d'utilisation des terres	Pas de médiation du gouvernement
4	Prairie Rice, Ghana	Avec les chefs uniquement	Pression politique	A conduit à une action en justice	Vice-premier ministre impliqué dans les pressions politiques
5	Atlantic Resources, Libéria	Réunion d'une journée	n.f.	n.f., suggestions de la communauté ignorées	Légalité douteuse, signatures contrefaites
6	Malibya, Mali	Non : accord politique de haut niveau	Coercition	n.f.	Les droits coutumiers ne sont pas reconnus
7	Moulin Moderne, Mali	Non consultée sur le bail	Coercition	Violents affrontements, 40 personnes arrêtées	Les droits coutumiers ne sont pas reconnus
8	ProCana, Mozambique	1 longue journée de réunion	Suspicion de coercition	Désaccord général	Transaction annulée, mais le gouvernement a déclaré les terres disponibles pour les autres investisseurs
9	Chikweti, Mozambique	Avec les chefs uniquement	n.f.	Plantations brûlées par la population locale, arrestations	Accusations de falsification de documents et de corruption
10	Kabuye Sugar Works, Rwanda	n.f.	Coercition	Intimidation, incendie criminel, arrestations, emprisonnements	Intervention des forces de défense
11	Agro-industrie, Sénégal	n.f.	n.f.	n.f.	Très peu d'informations fournies
12	Addax, Sierra Leone	Faible et faussée	Pression politique	Plaintes concernant le processus, changements de cultures par l'investisseur	Documents trompeurs
13	Qurifel, Sierra Leone	Avec principalement des chefs et des chefs de famille ayant signé une procuration	n.f.	n.f., mais colère suite au changement des cultures par l'investisseur	Communautés se sont senties flouées par la procuration, et n'ont pas reçu une copie du contrat
14	Socfin, Sierra Leone	Avec les élus, femmes exclues	Coercition	40 personnes arrêtées et battues	Signée par moins de la moitié des chefs de sexe masculin
15	Sun Biofuels, Tanzanie	Groupes les plus pauvres exclus	Pression politique	n.f.	Aucune information aux villageois sur la quantité de terres impliquées
16	AgriSol, Tanzanie	n.f.	Coercition et pression politique	Arrestations effectuées, maisons détruites, peur des gardes de sécurité	Sortie de l'Université d'Iowa du groupe d'investisseurs lorsque les problèmes sociaux ont émergé*
17	Nansanga, Zambie	Terres délimitées avant la validation de l'acquisition	Possible, à cause des clôtures	Barrage routier improvisé de troncs d'arbres	Frontières terrestres actuelles ignorées
18	Macha Mission, Zambie	Non	Coercition	Action en justice intentée mais échouée	Chefs blâmés pour s'être alliés avec la Macha Mission

\* 1L'un des points sensibles de cette ATGE était le plan de relogement des réfugiés du Burundi qui avait vécu dans cette zone et y avait pratiqué l'agriculture avec un succès considérable depuis 1972.

Les contrats de 12 ATGE dans 7 pays africains (notamment le Cameroun, le Libéria, Madagascar, le Mali et le Sénégal) ont été examinés par Cotula (2011), qui a constaté que, le rôle formel des propriétaires de terres, des communautés ou de leurs représentants n'a été défini dans aucun des contrats.

En somme, dans tous les cas, excepté un, des problèmes de gouvernance des terres sont survenus. La plupart des cas ont révélé un ou plusieurs des éléments suivants : le manque de consultation et de consentement<sup>4</sup> ; la coercition ou les pressions politiques ; les contestations, parfois violentes ; l'insatisfaction ou la colère de la communauté ; des documents trompeurs ou falsifiés ; des doutes sur la légalité ; et une faible transparence. La seule exception a été celle d'un projet de production maraîchère intensive au Sénégal (étude de cas 11). Il s'agissait d'une étude de cas concernant une surface relativement petite sur laquelle peu d'informations étaient disponibles. Si un processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) avait été suivi, il est probable que dans 17 des 18 cas, les communautés ou les détenteurs de droits coutumiers n'auraient pas donné leur consentement à l'ATGE.

## IMPACTS SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE ET SUR LA PAUVRETÉ

### Capacités en matière économique et de protection

Le *tableau 4* rassemble des données provenant des études de cas relatives aux effets sur les moyens de subsistance et sur la pauvreté. L'utilisation antérieure des terres apporte des éclairages sur le coût principal d'une ATGE pour les propriétaires de terres coutumières. Dans la plupart des cas, la terre était productive et était utilisée pour les cultures vivrières et de rente. Ces résultats ne sont pas surprenants car les investisseurs ciblent en général des terres fertiles avec un accès à l'eau, sauf pour les cultures comme le jatropha. Dans un seul cas, qui concernait l'une des plus petites ATGE de l'échantillon analysé, les terres étaient largement inutilisées. Dans cinq cas, il s'agissait de forêts ou de terres boisées. Pour la communauté, la perte de l'accès à ces terres représentait souvent une perte à la fois des revenus liés aux bois, des produits forestiers non ligneux (PFNL) et du bois de chauffe. Dans la plupart des autres cas, notamment le cas des quatre ATGE situées dans des zones de marais ou de marécages, la perte a été principalement liée aux cultures vivrières et de rente, y compris le riz paddy dans certains cas. Dans au moins un cas (étude de cas 6), les éleveurs<sup>5</sup> ont perdu leurs droits coutumiers lorsque leurs voies de pâturage ont été bloquées.

La moitié des études de cas (8 sur 16) ont donné lieu à un dédommagement ou au paiement de loyers, là où les droits coutumiers étaient officiellement reconnus et après avoir exclu deux cas – celui où la transaction a été annulée (étude de cas 8) et celui où peu d'informations étaient disponibles (étude de cas 11). L'autre moitié des études de cas n'a donné lieu à aucun dédommagement ni au paiement de loyers. Quand des indemnités ont été payées, elles n'ont souvent pas été octroyées à toutes les familles et ont été fixées à un taux bien inférieur à la valeur des produits.<sup>6</sup> Ce problème est tangible dans l'étude de cas 15 (Tanzanie), où le budget d'indemnisation de la compagnie était inférieur à la valeur commerciale de la forêt de miombo qui avait été sacrifiée. Un autre problème courant est le retard de paiement des indemnités (bien qu'il ne soit pas signalé dans les études de cas). La plupart des constitutions et des lois foncières africaines permettent d'expulser les occupants d'une terre avant le paiement de l'indemnisation. Ces derniers attendent donc parfois des décennies avant d'être indemnisés (Anseeuw *et al.* 2011).

Une analyse économique approfondie des transactions pourra certainement fournir une base solide à partir de laquelle comparer les gains et les pertes liés aux ATGE pour chacune des parties prenantes principales (communautés, gouvernements et investisseurs). Cette analyse permettra également de construire des arguments solides relatifs aux transactions de terres à grande échelle.



**TABLEAU 4:** Données sur l'économie et les moyens de subsistance issues des 18 études de cas

Étude de cas	Nom, pays	Utilisation antérieure de la terre	Indemnisation/ loyer ?	Emploi	Projet de plantations satellites ?	Effets sur les femmes
1	SOCAPALM, Cameroun	Forêt principalement	Non	Quelques emplois saisonniers faiblement rémunérés	Non	n.f.
2	Herakles, Cameroun	Forêt et jachère forestière	Non	Promis mais pas encore créés	Non	n.f.
3	Biocarburants, Ghana	Forêt, jachère forestière et cultures	Non	120 emplois à ce jour pour les autochtones ou non-autochtones de la région	Non	Perte de revenus, en particulier dans le cas de l'arboriculture
4	Prairie Rice, Ghana	Agriculture et fruits sur les parties communes	Oui, pour la majorité des personnes	Principalement des personnes extérieures à la région employées	Non	Perte des arbres fruitiers sur les parties communes
5	Atlantic Res., Libéria	Forêt	Loyer équivalent à 1 pour cent de la valeur du bois	n.f.	Non	n.f.
6	Malibya, Mali	Légumes, fruits et millet	Moins de la moitié des personnes indemnisées	Pas de création d'emplois locaux prévue	Non	Perte des revenus des arbres fruitiers
7	Moulin Moderne, Mali	Millet et arbres fruitiers	Non	n.f.	Non	n.f.
8	ProCana, Mozambique	Mais, cultures de rente et bétail	Transaction annulée	n.f.	Non	n.f.
9	Chikweti, Mozambique	Forêt, marais, bois de chauffe, fruit du "Masuku" et PFNL	n.f.	Certains emplois; membres de la famille du chef privilégiés	Non	Perte des plantes médicinales et du bois de chauffe provenant des biens communs
10	Kabuye Sugar Works, Rwanda	Marais : cultures vivrières et de rente	Seulement pour les cultures prêtes à être récoltées	Environ 10 000 emplois, faibles salaires	Oui, 1 100 projets	Deux tiers d'ouvrières, 320 petites productrices
11	Agro-industrie, Sénégal	Marais majoritairement non utilisé	Non	Jusqu'à 1 000 emplois	Non	n.f.
12	Addax, Sierra Leone	Rice and other crops	US\$6/ha: 50 percent of total rent	200 casual jobs, low wages	Recommended in EIA	Lost land rights, no share of rent
13	Quifel, Sierra Leone	Food crops and palm oil	Rent from used area	Few jobs, poorly paid	n.r.	n.r.
14	Socfin, Sierra Leone	Prime agricultural land	Yes	Wage of US\$2.20 per day	No	n.r.
15	Sun Biofuels, Zambie	Miombo for timber and firewood	Yes, for 12 villages	Few jobs, low wages	Planned but slow to generate	Women most impacted
16	AgriSol, Zambie	Wetlands, vegetables, tobacco, and other crops	Yes, but very low	n.r.	Yes but mainly outsiders	n.r.
17	Nansanga, Zambie	Various uses for the productive land	No	n.r.	Yes but mainly outsiders	Lost access to commons and, thus, firewood and NTFPs
18	Macha Mission, Zambie	Range of food and cash crops	No	113 full-time jobs so far	No	n.r.

Dans la plupart des cas, plusieurs parties prenantes se partageaient le paiement des loyers (autorités nationales et locales, chefs, etc.), provoquant ainsi de nouvelles frictions. Le dédommagement équitable ou le partage du loyer étaient souvent problématiques lorsque les chefs ou les autorités traditionnels étaient les propriétaires, comme au Ghana. Aucune des neuf ATGE de production de biocarburants au Ghana ayant fait l'objet de recherches par German *et al.* (2011) n'avait prévu de partager le dédommagement ou le loyer avec les agriculteurs dépossédés. Dans l'étude de cas 13 (Sierra Leone), la compagnie a accepté de payer le loyer via le chef suprême, alors que ce paiement aurait dû se faire à travers le gouvernement, provoquant davantage de colère.

L'emploi peut être considéré comme une forme d'atténuation, argument d'ailleurs avancé dans la plupart des accords. Dans 13 des cas où des emplois ont été recensés, le nombre d'emplois pour les populations locales (y compris pour les personnes ayant perdu leurs terres) était généralement inférieur aux promesses qui avaient été faites. Cependant, certains projets étaient encore dans la phase de démarrage au moment de la rédaction de ce rapport. Dans près de trois-quarts des cas, il y a eu des plaintes au sujet des bas salaires, des mauvaises conditions d'emploi, et/ou concernant le fait que ces emplois étaient principalement attribués à des personnes extérieures. En outre, une étude de la Banque mondiale a révélé que les taux d'emploi dans les ATGE ont été bien moins importants que prévus, en raison de la faible viabilité économique et/ou des retards de mise en œuvre (Deininger *et al.* 2011). Les faibles niveaux de compétence et d'alphabétisation de la population locale ont également causé des difficultés aux entreprises.

## ENCADRÉ 1. EXPÉRIENCES DES PROJETS DE PLANTATIONS SATELLITES DANS LES ATGE

En 2010, le projet de Kabuye Sugar Works (KSW), au Rwanda, comptait environ 1 100 petits planteurs, dont 320 femmes. Ces femmes et environ 3 000 travailleurs (pour un bon nombre, des femmes et des enfants) travaillant sur des parcelles satellites étaient mieux lotis que les travailleurs des plantations de canne à sucre de KSW, et pouvaient également intercaler des cultures vivrières sur leurs parcelles. Cependant, des entretiens avec des producteurs ont révélé que très peu d'entre eux avaient des contrats et que beaucoup se sentaient excessivement dépendants de la compagnie, cette dernière étant le seul acheteur (par exemple, la compagnie refusait parfois d'acheter leurs produits et ne les autorisait pas à être présents lorsque leurs produits étaient pesés). Dans deux autres études de cas, qui projetaient de mettre en place un projet de plantations satellites, la compagnie a déclaré que les producteurs seraient probablement des personnes extérieures, en raison du faible niveau de qualification et d'éducation des agriculteurs locaux. Ceci met en évidence le fait que, en général, ces petits planteurs sont mieux instruits et ont accès à davantage de ressources : par exemple, dans le cas du projet au Rwanda, les autres producteurs ont affirmé que les producteurs de plantations satellites étaient déjà davantage axés sur le commerce et étaient organisés avant l'ATGE.

*Marli Investments*, en Zambie, est un autre projet de plantations satellites associé à une ATGE (qui ne fait pas partie des 18 études de cas). Dans ce projet de production de jatropha de 18 500 hectares, les agriculteurs ont signé des contrats d'une durée de 30 ans, dans lesquels Marli leur a accordé des prêts pour les intrants. Les entretiens ont à nouveau fait ressortir plusieurs plaintes, dont le contrôle total qu'exerce Marli sur les décisions relatives aux marchés, ainsi que l'imposition de restrictions diverses, notamment l'interdiction faite aux autres membres de la famille de cultiver du jatropha pour le vendre à d'autres acheteurs et l'obligation de payer certains services non essentiels. Cette étude de cas a conclu que le succès d'un projet de plantations satellites dépend, entre autres, de la façon dont il est structuré, de la qualité de la formation, d'une plate-forme de négociation équitable et d'un certain niveau de flexibilité.

Sources : Ansoms 2010, Veldman et Lankhorst 2011, Oakland Institute (Zambie) 2011.

Le recours à une stratégie de production basée sur les plantations satellites permettrait aux ATGE de combiner les opportunités en matière d'investissements et les moyens de subsistance. Les projets de plantations satellites ont été mentionnés dans cinq études de cas, mais ils ne sont opérationnels que dans le cas du projet de longue date Kabuye Sugar Works, situé au Rwanda (étude de cas 10). Selon cette étude de cas et d'autres rapports, l'expérience du modèle des plantations satellites dans un contexte d'ATGE est mitigée (*encadré 1*).

Sept études de cas font mention d'effets négatifs sur les femmes. Par exemple, trois cas mentionnent la perte de revenus liés aux arbres fruitiers. Comme signalé par Daley (2011), les femmes et les paysans sans terre comptent parmi ceux qui souffrent le plus dans les situations d'ATGE, car ils perdent l'accès aux biens communs dont ils dépendent pour le bois de chauffe, le fourrage, les médicaments et les autres PFNL. Ils perdent également leurs droits coutumiers, et sont exclus des dédommagements et des paiements de loyers. L'absence de participation des femmes aux décisions, les contraintes culturelles et leurs limitations physiques contribuent à les rendre vulnérables aux situations d'ATGE (Daley 2011). Ces observations sous-estiment sans doute considérablement les effets sur les relations entre hommes et femmes, ceux-ci ayant tendance à passer inaperçus.

### Capacités humaines et socioculturelles

Les effets sur le plan humain, social et culturel rapportés dans les 18 études de cas sont présentés dans le *tableau 5*. L'information est très incomplète car la plupart des rapports en disent peu sur les effets sociaux, mais on peut cependant faire les observations suivantes :

- Il est difficile de se faire une idée claire, à partir des rapports des études de cas, sur le nombre de personnes touchées par une ATGE, mais les chiffres de la colonne 3 indiquent qu'une partie considérable de la population pourrait être touchée.
- Les ATGE étaient souvent accompagnées de violences physiques aux personnes ou à leurs biens, comme signalé dans un tiers des cas.
- Le déplacement ou la migration ont été relevés dans un tiers des études de cas.
- Des problèmes de santé ou un accès limité aux infrastructures de santé ont été signalés dans trois études de cas, bien que, dans deux autres, l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable ou des installations sanitaires étaient en cours.
- Dans sept études de cas, des conflits inter- ou intracommunautaires ont été signalés. Dans cinq cas, l'ATGE a généré des conflits ou provoqué l'escalade d'un conflit préexistant, en raison de la concurrence accrue pour des terres ou des ressources réduites (par exemple, entre les agriculteurs sédentaires et les éleveurs, comme dans l'étude de cas 4). Dans un autre cas (étude de cas 3), la police a dû être appelée, lorsque les employés des plantations n'ont pas pris part au travail communautaire. De tels conflits minent la confiance ou le capital social.
- Trois études de cas ont révélé que les plantations, les canaux ou les clôtures ont entravé l'accès aux ressources ou aux services, ont divisé les communautés, ont perturbé les réseaux sociaux et ont augmenté le temps nécessaire pour arriver jusqu'à une école ou à un poste de santé, pour ramasser du bois, etc.
- Dans deux cas, des cimetières ont été détruits. Dans deux autres cas, des sites sacrés ont été menacés (ce qui constitue clairement une violation des droits de l'homme, étant donné l'importance du culte des ancêtres dans les systèmes de croyance africains). Dans le cas du peuple Bagyeli (pygmées), au Cameroun (étude de cas 1), l'ATGE a entraîné la destruction des liens socioculturels pour plusieurs centaines de personnes.

**TABLEAU 5: Effets sur les plans humain et socioculturel signalés dans les 18 études de cas**

Étude de cas	Nom, pays	Population locale*	Violence physique	Déplacement ou migration ?	Effets sur la santé	Conflits sociaux	Autres effets
1	SOCAPALM, Cameroun	10 groupes de 15 à 70 personnes	Viol, meurtre, maisons détruites	Exode de nombreux Bagyeli	Choléra, paludisme et dépression	Pygmées Bagyeli contre braconniers	Tombes détruites ; refus de l'accès libre à l'école et à l'hôpital aux Pygmées
2	Herakles, Cameroun	> 14 000	n.f.	n.f.	n.f.	n.f.	
3	Biocarburants, Ghana	190 familles	n.f.	Départ des migrants	n.f.	Migrants contre agriculteurs locaux	Conflit lorsque les employés n'ont pas effectué les tâches communes
4	Prairie Rice, Ghana	n.f.	n.f.	Exode massif, en particulier des jeunes	n.f.	Agriculteurs contre éleveurs fulanis	Augmentation des vols de bétail à cause des nouvelles routes
5	Atlantic Res., Libéria	n.f.	n.f.	n.f.	n.f.	n.f.	
6	Mailiba, Mali	n.f.	Destruction de 150 maisons	> 150 foyers	Accès aux dispensaires entravé par le canal	n.f.	Cimetière creusé et ossements labourés
7	Moulin Moderne, Mali	n.f.	Contestataires battus	Oui	n.f.	Partisans contre opposants	
8	ProCana, Mozambique	n.f.	n.f.	Craint	n.f.	n.f.	
9	Chikweti, Mozambique	n.f.	n.f.	n.f.	n.f.	Chefs accusés de vendre des terres	
10	Kabuye Sugar Works, Rwanda	Des milliers	Certains actes de violence	Exode de certaines familles pour chercher des terres	Régime alimentaire moins varié	n.f.	Création de groupes d'épargne informels, mais les plus pauvres ne peuvent se permettre d'y participer
11	Agro-industrie, Sénégal	n.f.	n.f.	n.f.	Nouvel approvisionnement en eau	n.f.	
12	Addax, Sierra Leone	13 600	n.f.	n.f.	n.f.	n.f.	
13	Quifel, Sierra Leone	72 000	n.f.	n.f.	n.f.	n.f.	Personnes trompées par des promesses sociales
14	Socfin, Sierra Leone	120	40 personnes battues	n.f.	Mauvaises conditions d'hygiène au travail	n.f.	
15	Sun Biofuels, Tanzanie	11 000	n.f.	n.f.	Nouveaux services de santé et de distribution d'eau	n.f.	Liens sociaux affectés par des clôtures, promesses de développement social de 75 000 dollars par an
16	AgriSol, Tanzanie	n.f.	Maisons et cultures détruites	Planifié	n.f.	n.f.	Peur des gardes de sécurité et menaces sur les cimetières
17	Nansanga, Zambie	2 500	n.f.	Probable	n.f.	n.f.	Peur de la perte des sites sacrés
18	Macha Mission, Zambie	222 familles	n.f.	222 familles déplacées	n.f.	Voisins se disputent les pâturages	Chemins d'accès à l'école et à l'hôpital bloqués par la plantation

\* Ces données correspondent aux populations vivant dans les zones d'ATGE, mais il est difficile de savoir combien de ces personnes ont été touchées à ce jour.

La mise à disposition d'infrastructures sociales ou de services peut être une autre stratégie d'atténuation de la part des investisseurs. Certaines études de cas y font référence, mais cette mise à disposition doit être appropriée. Dans l'étude de cas 18 (Zambie), l'investisseur a construit une école et a fourni la radio et un service d'Internet, mais ces services n'étaient pas suffisamment accessibles, étaient trop coûteux ou, dans d'autres cas, inappropriés pour les familles déplacées (Milimo *et al.* 2011). En dehors de ces observations, les déplacements peuvent avoir des impacts indirects ou futurs importants. Au Bénin, par exemple, les personnes qui ont perdu leurs terres se sont déplacées en masse vers les municipalités voisines de Cotonou, entraînant de graves répercussions sur la pollution et des problèmes de santé (Inter-Réseaux 2011).

## Capacités politiques et de gouvernance

La plupart des questions relatives à la gouvernance et aux droits ont été abordées dans la section sur la gouvernance foncière, et, de façon générale, il est clair que les capacités politiques des communautés ont été affaiblies dans certaines études de cas. Toutefois, la résistance populaire, associée au soutien des organisations non gouvernementales (ONG), permet dans certains pays de promouvoir des capacités politiques plus importantes en réponse aux ATGE :

- Dans le périmètre de l'Office du Niger au Mali, après que l'armée a été appelée pour soutenir un investisseur, les organisations d'agriculteurs ont dénoncé la situation et ont organisé des forums en 2010 et 2011 pour mettre en place la résistance (Inter-réseaux 2011). Ces luttes ont obtenu le soutien d'une ONG internationale connue sous le nom de *Via Campesina*. Celle-ci a aidé les organisations locales à élaborer un plan d'action, notamment en réalisant des formations dans les domaines techniques et politiques, en formant des alliances avec les médias pour défendre les réformes politiques et de tenure, et en mettant en place des systèmes d'appui juridique et des unités de surveillance. Toujours dans le cas du Mali, plusieurs groupes de la société civile ont constitué l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA). Il s'agit de la Coordination nationale des organisations paysannes (CNOP), l'Association des organisations professionnelles paysannes (AOPP) et le Syndicat des exploitants de l'Office du Niger (SEXAGON). Les objectifs de l'AFSA sont de sensibiliser les communautés aux risques d'accaparements de terres et de mobiliser les organisations membres locales pour la défense de leurs droits (Oakland Institute [Mali] 2011).
- En Sierra Leone, 90 agriculteurs touchés par les ATGE se sont rencontrés en 2012 avec l'aide de l'ONG *Green Scenery* (Oakland Institute [Sierra Leone] 2011). Ils ont demandé un moratoire sur les nouvelles transactions et ont lancé une action pour la transparence des acquisitions de terres à grande échelle (ALLAT). L'ALLAT est composée d'organisations de la société civile et de groupes d'utilisateurs propriétaires de terres coutumières et vise à surveiller les ATGE et à sensibiliser les communautés sur leur danger.
- Au Mozambique, une vaste opposition aux ATGE destinées à la production de biocarburants a débouché sur un moratoire du gouvernement concernant les nouveaux projets. En outre, un ensemble de Lignes directrices nationales sur les biocarburants a été créé, en consultation avec la société civile, pour traiter des préoccupations liées au déplacement des populations locales et au passage d'une production de cultures vivrières à celle de biocarburants (Sulle et Nelson 2009).

Comme le montre le *tableau 6*, dans sept cas, les terres ont été déboisées, et dans la plupart des autres cas, il s'agissait majoritairement de marais ou (déjà) de terres agricoles. Dans le cas du projet d'Herakles de production d'huile de palme au Cameroun (étude de cas 2), un comité technique interministériel a établi que la forêt à haute valeur de conservation (HCVF) était en danger. Cette conclusion a conduit au dépôt d'une plainte par Greenpeace et au retrait d'Herakles de la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO). La plus grande menace sur une forêt à haute valeur de conservation s'est produite au Libéria (étude de cas 5), où 66 permis d'exploitation privée (PUP) juridiquement douteux ont été délivrés à *Atlantic Resources* et à d'autres sociétés d'exploitation forestière. Ce projet couvre environ 40 pour cent des forêts libériennes, la plupart se trouvant sur des terres appartenant à des communautés (Global Witness 2012b). La gestion durable des forêts ne fait pas partie des exigences pour l'obtention d'un PUP.

La conversion des forêts et des brousses incultes est également liée à l'appauvrissement de la diversité biologique, à l'érosion des sols et aux émissions de carbone. Dans deux études de cas (études de cas 2 et 6), l'ATGE a bloqué des routes migratoires majeures.

Toutefois, la principale préoccupation environnementale liée aux ATGE est leur effet sur la qualité et le débit saisonnier de l'eau, compte tenu des implications sur les moyens de subsistance, la pauvreté et la santé humaine. Les impacts sur l'eau des ATGE destinées à l'agriculture offrent un exemple classique des externalités négatives, dont les coûts sont assumés par d'autres, généralement des membres de la société plus pauvres, comme l'illustre l'exemple de *l'encadré 2*.

## ENCADRÉ 2. EXTERNALITÉS NÉGATIVES DE L'EXTRACTION DE L'EAU DANS LA RÉGION DE L'OFFICE DU NIGER, MALI

De nombreux groupes dépendent des inondations saisonnières dans le Delta du Niger. Par exemple, les Bozo, natifs de la région, pêchent environ 100 000 tonnes de poisson par an, les bergers Peuls y viennent pour l'herbe aquatique nommée *bourgou* (nourriture utilisée en cas de famine), et d'autres communautés produisent du millet ou mangent du *bourgou* si leur production de millet échoue. Le Delta du Niger est également extrêmement important pour la biodiversité, mais il n'est plus aussi humide qu'il ne l'était. La plupart accusent l'irrigation en amont facilitée par l'Office du Niger, qui possède 2,5 millions d'hectares « disponibles pour le développement ». Les lettres d'accord initiales ont attribué 870 000 hectares, y compris à des investisseurs du Burkina Faso, de la Chine, de la Libye et de l'Arabie saoudite. Mais, à la suite des protestations et des dénonciations par les médias, en particulier concernant le projet Malibya, 280 000 hectares ont été retirés des accords à cause du « non-respect des procédures ».

Les conséquences hydrologiques des plans établis par l'Office du Niger ont fait l'objet d'une enquête. L'irrigation actuelle réduit d'environ 70 pour cent les écoulements de la saison sèche. Selon une estimation, les prélèvements d'eau du seul barrage de Markala ont réduit la zone d'inondation saisonnière du Delta d'environ 600 kilomètres carrés (5 pour cent du Delta). Combinée aux effets de la sécheresse et à un barrage hydroélectrique en amont, cette réduction a provoqué la disparition de plusieurs forêts précédemment inondées et de la moitié de l'herbe *bourgou*. Les projets comprennent l'expansion de plusieurs canaux d'irrigation, d'un nouveau projet du Compte du défi du millénaire et un projet chinois de production de sucre. Si tous ces projets se concrétisent, les prélèvements pourraient augmenter de 188 m<sup>3</sup> à 445 m<sup>3</sup> par seconde et causer l'assèchement d'environ 20 pour cent du Delta. Il n'y aurait pratiquement aucun écoulement d'eau pendant la saison sèche, et il y aurait un déclin marqué de la forêt, du poisson et du *bourgou*. On estime que, pour chaque personne qui profiterait de l'eau en amont, environ quatre personnes dans le Delta perdraient leurs moyens de subsistance, ce qui affecterait massivement les femmes et les personnes les plus pauvres.

Sources : Hertzog *et al.* 2012, Pearce 2012, Wetlands International 2010, Woodhouse 2012.

**TABLEAU 6:** Observations environnementales issues des 18 études de cas

Étude de cas	Nom, pays	Déboisement ?	Questions relatives à l'eau	Autres effets environnementaux	Existence d'une EIE ?
1	SOCAPALM, Cameroun	Oui, mais étendue incertaine	Pollution de l'eau : tests en laboratoire ont montré des taux importants de produits chimiques	n.f.	n.f.
2	Herakles, Cameroun	> 100 ha défrichés ; FHVC en danger	Risques pour l'eau signalés dans l'EIE	Blocage d'une route migratoire pour les espèces protégées	Oui, mais publiée après la mise en place de la plantation
3	Biocarburants, Ghana	780 ha défrichés	n.f.	n.f.	n.f., mais requis par la loi
4	Prairie Rice, Ghana	Non	n.f.	Surpâturage, érosion et pollution de l'eau	n.f., mais requis par la loi
5	Atlantic Resources, Libéria	Projet de défrichement pour la culture de palmiers à huile	n.f.	n.f.	n.f.
6	Malibya, Mali	Non	Aucune restriction pendant 6 mois, y compris juin (mois sec) ; effets en aval	Blocage par le canal de 2 routes migratoires	n.f.
7	Moulin Moderne, Mali	Arbres plantés abattus	Aucune restriction sur l'extraction d'eau	n.f.	n.f.
8	ProCana, Mozambique	Non	750 m <sup>3</sup> garantis par an	n.f.	n.f.
9	Chikweti, Mozambique	Forêt primaire dense déboisée	Pénuries d'eau pour d'autres agriculteurs	Marais probablement en danger	n.f.
10	Kabuye Sugar Works, Rwanda	Non	Marais probablement en danger	Flancs de coteaux cultivés de manière intensive	n.f.
11	Agro-industrie, Sénégal	Non	Marais probablement en danger	n.f.	n.f.
12	Addax, Sierra Leone	Non	EIE : risque grave pour l'estuaire du fleuve Sierra Leone ; Addax paie 0,007\$/m <sup>3</sup> d'eau	Assèchement des rizières locales	Oui, mais date de sa publication incertaine
13	Quifel, Sierra Leone	Certaines jachères forestières ont été éliminées	n.f.	Exploitation minière probable à cause des minéraux	n.f.
14	Socfin, Sierra Leone	n.f.	Aucune restriction sur l'extraction d'eau ; Socfin paie 0,007\$/m <sup>3</sup>	n.f.	Oui, rendue publique 2 mois après la signature de l'accord
15	Sun Biofuels, Tanzanie	Oui, certaines forêts de miombo	n.f.	n.f.	n.f.
16	AgriSol, Tanzanie	Non	Important système de zones humides menacé	n.f.	n.f.
17	Nansanga, Zambie	n.f.	n.f.	n.f.	Oui, mais peu l'ont vue
18	Macha Mission, Zambie	Non	n.f.	n.f.	n.f.

De nombreux accaparements de terres agricoles pourraient également être appelés accaparements d'eau, étant donné que l'eau est le facteur limitant pour environ un quart des surfaces agricoles dans le monde (Pearce 2012). Les investisseurs ciblent des terres fertiles, accessibles et qui peuvent être irriguées. Par exemple, il y a une concentration d'ATGE dans les bassins supérieurs du Niger et du Nil, des zones où les conflits d'intérêts autour de l'eau sont très difficiles à gérer en raison des diverses frontières nationales le long des rivières. Comme indiqué dans le *tableau 6*, il n'existe souvent aucune restriction concernant l'utilisation de l'eau par les compagnies, et, comme l'a montré le cas de la Sierra Leone, l'eau peut être très bon marché. Dans sept cas, il y a eu des impacts négatifs sur le débit ou la qualité de l'eau, ou bien des mises en garde claires dans deux études d'impact sur l'environnement (EIE). En plus de ces cas, deux autres études de cas incluaient des zones humides vulnérables. Les accaparements d'eau ont été mis en évidence dans le volume 5, numéro 2, de la revue *Water Alternatives* :

- Un cas en Tanzanie fait état d'une pollution de l'eau par une exploitation industrielle de 1 400 hectares (Arduino *et al.* 2012). Des sources polluées à proximité de l'exploitation ont entraîné des niveaux élevés d'*E. coli*, affectant environ 45 000 personnes qui dépendaient de cette eau. Cette situation a plus tard été rectifiée grâce à la coopération entre l'autorité locale responsable de l'eau et le projet.
- Au Ghana, les effets des ATGE sur l'eau ont été évalués par Williams *et al.* (2012), qui a constaté que lorsque les transactions foncières étaient conclues entre les compagnies étrangères et les chefs, l'accord ne faisait aucune mention de l'eau. Comme l'a dit un chef : « Nous n'avons parlé que des terres, la question de l'eau n'a jamais été abordée. »
- Au Mozambique, les projets d'irrigation de l'État s'appuyant sur le fleuve Limpopo dépassent la capacité d'approvisionnement en eau des utilisateurs déjà enregistrés pendant la saison sèche, ce qui implique que les utilisateurs non enregistrés possédant des droits coutumiers sur l'eau sont condamnés à souffrir (Woodhouse 2012).

Le *tableau 6* indique également que seuls quatre cas (moins d'un quart) mentionnent la réalisation d'une EIE, en dépit du fait que l'évaluation soit une obligation légale dans la plupart des pays. Il semble que, dans aucun des cas, une EIE n'ait été mise à disposition des acteurs locaux avant la signature de l'accord, ou, dans certains cas, avant que le travail n'ait commencé. Dans l'étude de cas 2 (Herakles au Cameroun), deux versions de l'EIE ont circulé, l'une menée par le cabinet H&B Consulting et une seconde qui a été éditée par la compagnie (qui a pensé que le rapport du consultant était trop critique) et soumise au gouvernement. Selon différentes sources, la conformité avec la législation concernant les EIE a été faible (Cotula 2012 ; German *et al.* 2011). *L'encadré 3* fait état du processus d'EIE au Ghana.

## CAUSES DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS

Plusieurs synthèses, comme celle de Cotula (2012), traitent des principaux moteurs internationaux de la ruée vers les terres africaines, notamment de la demande accrue de matières premières (et l'augmentation des prix en découlant) et des incitations à la production de biocarburants. L'accent est mis ici sur les facteurs locaux et nationaux les plus directement responsables des effets négatifs des ATGE.

Comme pour la plupart des échecs de politique ou de gouvernance, la ruée vers les terres est principalement un problème d'économie politique. Il tient au manque de reconnaissance juridique et de soutien aux droits coutumiers. Les échecs de la gouvernance ou de la réglementation relatifs aux ATGE comprennent : le faible accent mis sur les évaluations sociales et les EIE, le manque de contrôles sur les contrats pour s'assurer qu'ils soient clairs et transparents, le manque de suivi et l'absence de sanctions des entreprises qui ne



## ENCADRÉ 3. LES EIE ET LES PLANTATIONS DE BIOCARBURANTS AU GHANA

Au Ghana, une EIE est une obligation légale pour tout changement de l'utilisation des terres supérieur à une certaine surface. Le processus d'EIE, géré par l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA), a eu des effets positifs sur les ATGE impliquant des biocarburants. Bien que la législation oblige les compagnies à entreprendre uniquement des actions d'atténuation des effets négatifs sur l'environnement, trois compagnies qui avaient obtenu un permis environnemental ont également adopté des pratiques d'atténuation sociale, dont l'embauche préférentielle, la désignation de zones agricoles au sein des surfaces de terres louées, et la fourniture d'intrants agricoles subventionnés. Mais plusieurs autres compagnies n'ont pas effectué d'EIE ou n'ont pas obtenu un permis environnemental, et, excepté dans un cas, les compagnies n'ont pas été interdites de fonctionner parce que l'EPA « ne voulait pas faire obstacle au développement. » Il a également été noté que l'EPA ne disposait pas des ressources nécessaires pour pouvoir surveiller la mise en œuvre du projet.

Source : German *et al.* 2011.

respectent pas leurs accords. Ces échecs de la gouvernance permettent aux fonctionnaires et aux investisseurs de poursuivre leur recherche du profit découlant de droits de propriété faibles.

Le gouvernement joue un rôle essentiel dans l'évaluation des ATGE. Cependant, plutôt que de développer une gouvernance et une base réglementaire solides pour les ATGE, le gouvernement est largement considéré comme étant complice des investisseurs. Dans la plupart des pays, les transactions des ATGE sont d'abord conclues entre le gouvernement et les investisseurs, puis viennent les représentants de l'État qui servent de médiateurs auprès des autorités traditionnelles et des communautés à travers des consultations. Ce système génère une situation inégale pour les négociations (German *et al.* 2011), et, sans surprise, le processus de consultation et de consentement revêt peu d'importance.

Un autre problème majeur est le manque d'informations ou le fait que des informations trompeuses soient données aux acteurs locaux : en général, il y a une méconnaissance des droits et des coûts sociaux ainsi que des répercussions potentielles sur les moyens de subsistance. Les promesses exagérées de création d'emplois et de développement social facilitent le processus de consentement (quand il a lieu). Et si cela ne suffit pas, il existe toujours la coercition ou les fortes pressions politiques, comme le montrent plusieurs études de cas. Un autre problème qui se pose est celui où les autorités traditionnelles sont les principaux décideurs, comme dans le cas du Ghana. La tendance est que, sans cadre réglementaire, les autorités traditionnelles poursuivent leurs intérêts personnels plutôt que ceux de la communauté. Dans plusieurs études de cas, un accord d'ATGE conclu par des représentants communautaires ne reflétait pas le point de vue de la communauté. Les opinions des membres de la communauté se sont souvent exprimées sous forme de résistance et de conflits.

Même dans les pays qui sont allés plus loin sur le plan du transfert des droits, comme le Sénégal, le Bénin et le Burkina Faso, les ATGE sont souvent signées directement par l'État, avec peu de consultations locales voire aucune (Inter-réseaux 2011). De telles politiques sont souvent source de confusion et d'insécurité foncière. Par exemple, au Bénin, des procédures ont été mises en place pour accroître la reconnaissance des droits fonciers locaux en même temps que des initiatives visant à accélérer les ATGE. Selon Deininger *et al.* (2011), ce conflit dans les objectifs se traduit par une corrélation statistique entre une faible protection des droits coutumiers et des niveaux (élevés) d'investissements agricoles.

De nombreux pays d'Afrique et au-delà semblent placer leurs espoirs dans un modèle de développement reposant sur l'agriculture à grande échelle ou sur l'agro-industrie soutenues par l'investissement direct étranger (IDE). Ceci est manifeste dans de nombreuses initiatives et documents, par exemple, le Plan stratégique pour la revitalisation du secteur agricole au Bénin, le plan GOANA au Sénégal, la politique de promotion des entreprises agricoles au Burkina Faso, la création de conseils présidentiels pour l'investissement ou d'agences de promotion des investissements, et les nombreux allègements fiscaux ou incitations fiscales offerts aux investisseurs fonciers (Inter-réseaux 2011).

Il est important de se pencher sur la raison d'être de ce modèle, car ce que les gouvernements perçoivent comme un compromis entre les objectifs économiques et sociaux pourrait ne pas être un compromis du tout. On peut parler de compromis seulement lorsqu'un objectif est atteint au détriment d'un autre. Dans le cas des ATGE, il n'est même pas sûr que les objectifs économiques soient atteints. Ce que les décideurs

#### ENCADRÉ 4. LE MODÈLE DES ATGE : UNE PRODUCTIVITÉ AGRICOLE SUPÉRIEURE OU INFÉRIEURE ?

Malheureusement, les sources des études de cas ne contiennent pas de données sur la productivité agricole. Toutefois, il existe des données comparatives entre les exploitations agricoles familiales et les nouvelles entreprises agro-industrielles au Burkina Faso (GRAF 2011). La plupart des exploitations agro-industrielles possédaient une superficie comprise entre 20 et 100 hectares et peuvent donc être classées comme des ATPE. Pour les ATPE basées sur des monocultures mécanisées, les rendements des cultures annuelles (maïs, niébé, arachide, sésame, etc.) étaient environ la moitié (en moyenne) de ceux enregistrés dans les exploitations familiales, et les coûts directs d'exploitation étaient beaucoup plus élevés. Les exploitations agro-industrielles possédant des systèmes de culture plus diversifiés ont eu des rendements plus proches de ceux des exploitations familiales, mais demeuraient encore (en moyenne) inférieurs à celles-ci.

Comme l'a souligné Deininger *et al.* (2011), même si on prouvait que les ATGE génèrent des rendements plus élevés à l'hectare, les petites exploitations peuvent être très efficaces en termes de productivité multifactorielle (capital et travail inclus). La baisse des rendements ne signifie pas nécessairement une efficacité réduite si les coûts sont beaucoup moins élevés. Dans la pratique, les économies d'échelle sont plus susceptibles d'être réalisées dans le cas des cultures annuelles qui sont facilement mécanisées (par exemple pour la canne à sucre, le soja et certaines céréales, mais pas pour le riz, qui est cultivé de manière très efficace et intensive par les petits agriculteurs), tandis que les cultures pérennes telles que les fruits ont tendance à donner de meilleurs résultats avec des régimes de production nécessitant une main-d'œuvre plus importante. D'autres facteurs à prendre en compte comprennent la vulnérabilité aux maladies des monocultures à grande échelle, les risques associés à la perte de la biodiversité agricole, la capacité de s'adapter rapidement aux changements du marché, etc. Une des raisons expliquant la plus faible productivité des ATGE est leur tendance, soulignée dans ce rapport, à utiliser une partie seulement des terres. Cependant, une ATGE pourrait n'utiliser qu'une partie de la terre, parce qu'elle se trouve à un stade initial de développement. Bien que les données fondées sur les ATPE agro-industrielles au Burkina Faso puissent avoir une valeur limitée pour l'analyse des ATGE, elles indiquent qu'il est essentiel de procéder à une analyse plus empirique de l'hypothèse d'efficacité agricole sur laquelle repose les ATGE. Toute comparaison de la productivité agricole doit être fondée sur des données comparables en ce qui concerne la qualité du sol, en notant que les investisseurs des ATGE ciblent des terres fertiles qui ont souvent été utilisées de manière intensive avant l'ATGE.

Sources: GRAF 2011, Deininger *et al.* 2011.

nationaux doivent se demander c'est si le modèle de l'agro-industrie à grande échelle permettra d'atteindre ses objectifs macro-économiques. Ici, nous analysons en particulier l'objectif d'une production agricole plus efficace, sans doute l'unique d'être raison des ATGE. La théorie est que les économies d'échelle, de meilleurs intrants, la mécanisation, l'irrigation, l'amélioration des infrastructures, un accès plus facile aux marchés internationaux, etc., se traduiront par une production plus efficace, y compris des rendements nettement plus élevés que ceux des petites exploitations familiales. Au regard de l'importance de cette hypothèse, il est surprenant que les chercheurs aient mené si peu de travaux sur cette théorie (*encadré 4*).

Le rapporteur de l'ONU sur le droit à l'alimentation plaide en faveur d'un changement dans le débat sur de meilleures alternatives aux ATGE, arguant que « nous ne devons pas réglementer l'accaparement des terres comme s'il s'agissait de quelque chose d'inévitable, mais plutôt mettre en avant un programme alternatif pour l'investissement agricole » (De Schutter 2011:250). Il soutient que ces alternatives doivent être fondées sur la sécurité de la tenure, la réorientation des investissements agricoles loin des plantations et des grandes exploitations et plus près de l'agriculture familiale à petite échelle et de méthodes agro-écologiques plus productives et durables. Cette opinion est confortée par une étude de la Banque mondiale qui conclut qu'une politique d'amélioration de la productivité des terres agricoles existantes offre un potentiel supérieur au modèle d'ATGE pour des raisons sociales et économiques (Deininger *et al.* 2011). Cette conclusion reposait en partie sur une analyse des contraintes, nombre d'entre elles faciles à résoudre pour que les petits agriculteurs atteignent leur potentiel de production. Les orientations politiques prescrites sont la mise en place d'une tenure plus sûre, du crédit, de l'irrigation, de la vulgarisation, de l'infrastructure de marché, etc. Une approche qui semble compatible avec l'investissement international privé ou l'IDE est le modèle de plantations satellites (*encadré 5*), qui semble fonctionner plus efficacement en dehors des limites d'une ATGE.

De nombreux propos sur la nécessité d'un modèle agricole plus durable sur le plan social et écologique que celui qui prévaut dans les ATGE figurent dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ; les Principes pour un investissement agricole responsable ; le Plan d'action de Nairobi pour l'investissement privé ; la politique de financement du Fonds d'investissement pour l'agriculture et le commerce en Afrique (AATIF)<sup>7</sup> ; et le label « Agro-investissement responsable » proposé par le Centre d'analyse stratégique en France (Inter-réseaux 2011). Mais toutes ces lignes directrices sont inévitablement volontaires et pourraient ne pas avoir un impact important. Comme dans le secteur forestier, des possibilités de mesures axées sur la demande plus nombreuses pourraient être fournies, comme l'Initiative sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) de l'Union européenne. Les tables rondes sur les denrées sont au moins un début.

## RECOMMANDATIONS

Les recommandations de ce rapport peuvent être classées selon leur pertinence pour les différentes parties prenantes : les gouvernements, les ONG (qui, dans ce contexte peuvent être considérées comme représentant les intérêts des communautés et des acteurs vulnérables), la communauté scientifique, les investisseurs dans les ATGE ainsi que les bailleurs de fonds et la communauté internationale.

## ENCADRÉ 5. LES PROJETS DE PLANTATIONS SATELLITES COMME MODÈLE ALTERNATIF D'INVESTISSEMENT AGRICOLE

À la différence des expériences mitigées de projets de plantations satellites opérant dans le cadre des ATGE (*encadré 1*), on rapporte des projets de plantations satellites très positifs, là où les investisseurs étrangers ont délibérément cherché une alternative au modèle des ATGE posant des problèmes sociaux. Cependant, il est important de noter que dans les deux cas présentés ici, les investisseurs étaient plutôt atypiques, puisqu'il s'agissait d'une association d'investisseurs néerlandais privés et du gouvernement des Pays-Bas.

Au Mali, les investisseurs néerlandais ont créé une société dénommée Mali Biocarburant S.A. (MBSA) en 2007. Il s'agissait d'une entreprise commune, dans la mesure où les coopératives agricoles locales avaient une participation de 20 pour cent au capital et un siège au conseil d'administration. La société a seulement acheté le terrain nécessaire pour implanter une petite usine de transformation et des bureaux. Les agriculteurs locaux produisaient du jatropha en association avec des cultures vivrières, avec l'appui de MBSA, celui-ci consistant en une assistance technique et un accès aux intrants. En 2009, MBSA travaillait avec 2 600 agriculteurs qui avaient planté environ 1,6 million de plants de jatropha sur 3 250 hectares. L'usine produit du biodiesel pour satisfaire la demande locale en énergie en accord avec les politiques énergétiques nationales. La production de biodiesel a également généré un sous-produit appelé « tourteau », que les agriculteurs utilisent comme engrais biologique. Les difficultés ont été de produire suffisamment de jatropha pour le transformer de façon efficace et pour atténuer les tensions avec les syndicats d'agriculteurs. Toutefois, MBSA a aidé les membres de la coopérative à obtenir la reconnaissance juridique de leurs droits fonciers.

Le second cas concernait également des investisseurs hollandais et la production d'huile de jatropha en Tanzanie. La compagnie dénommée Diligent a fourni une assistance technique (mais pas d'intrants) et à acheter l'huile produite par quelque 5 000 petits exploitants de la région d'Arusha. Diligent produisait environ 600-800 litres d'huile de jatropha par jour sans utiliser de produits agrochimiques. En 2011, un programme de certification a été lancé avec le soutien du gouvernement des Pays-Bas.

Ces expériences montrent comment des projets de plantations satellites participatifs et conçus avec soin peuvent contribuer à ce qu'un investissement agricole international atteigne ses objectifs économiques sans engendrer d'effets sociaux et environnementaux négatifs. En outre, les projets de plantations satellites semblent contribuer de façon substantielle au développement local, mais elles ont également construit des capacités locales, permis un transfert de technologie, etc. Toutefois, le modèle semble être tributaire d'une combinaison d'investissements publics et privés. Même si un projet de plantations satellites implique l'apport de subventions sur le court terme, l'objectif à long terme est clairement la durabilité financière.

Sources: Center for Human Rights and Global Justice 2010, African Biodiversity Network 2007, Oakland Institute (Tanzania) 2011.

### Recommandations pour les gouvernements

Pour les gouvernements des pays concernés par les ATGE, la principale priorité qui ressort de ce rapport est la mise en œuvre par les gouvernement d'une base juridique, réglementaire et de la gouvernance plus solide, en suivant notamment les recommandations suivantes :

- reconnaître juridiquement la tenure coutumière, en particulier sur les terres communes non cultivées, de sorte que les Africains ne deviennent pas des « occupants illégaux de leurs propres terres » (Wily 2011) ;
- investir dans une gouvernance foncière plus solide, car une faible gouvernance marginalise les populations pauvres<sup>8</sup> et décourage les investissements à long terme ;

- rendre le CLIP obligatoire pour les ATGE et soutenir le CLIP par un cadre réglementaire approprié pour inciter les investisseurs à adopter de bonnes pratiques ;
- appuyer les droits de l'homme de leurs citoyens, notamment par le respect du principe de non-expulsion, ou, lorsque l'expulsion semble inévitable, en exigeant que celle-ci ne puisse avoir lieu sans une compensation financière basée sur une évaluation indépendante ;
- incorporer dans la législation nationale le plan d'action 2011 de Nairobi sur les investissements fonciers à grande échelle en Afrique, ainsi que d'autres lignes directrices de l'Union africaine ;
- introduire un système de contrôle et de certification indépendante des contrats d'ATGE afin de garantir leur clarté et leur transparence, par exemple, en énonçant les droits et les obligations de toutes les parties ;
- introduire davantage de mécanismes de contrôle des autorités traditionnelles et, si nécessaire, une médiation du gouvernement afin de s'assurer que les décisions prises sur les droits coutumiers soient responsables et équitables et éviter une capture du pouvoir par les élites ;
- établir des exigences réglementaires plus fortes pour les évaluations *ex ante* de l'impact social et environnemental, y compris en exigeant que les parties prenantes soient adéquatement informées du contenu des rapports avant qu'ils ne soient conclus et, plus généralement, en faisant en sorte que les parties reçoivent des conseils juridiques, économiques et sociaux indépendants et impartiaux (comme l'exige le CLIP) ;
- s'appuyer sur une meilleure évaluation *ex ante* des impacts car le processus et les résultats des ATGE doivent être systématiquement contrôlés, y compris, par exemple, lors de la mise en œuvre des accords d'ATGE, lors de la détermination de la superficie des terres qui sera utilisée, et cela en utilisant des indicateurs de réussite définis par la communauté ;
- réglementer la distribution de l'eau après une analyse approfondie de l'offre et de la demande (actuelle et projetée), étant donné l'importance fondamentale de l'eau pour l'agriculture paysanne et sa rareté croissante liée à la demande ; ainsi, l'EIE devrait inclure des dispositions claires et transparentes relatives à l'utilisation de l'eau par les entreprises, en particulier pendant la saison sèche.

Parallèlement à la garantie d'une meilleure gouvernance, les gouvernements devraient réévaluer leurs expériences liées à ces ATGE, en particulier leur contribution aux objectifs économiques nationaux. Cette réévaluation pourrait conduire certains pays à imposer des limites sur les ATGE.<sup>9</sup> Elle devra inclure davantage d'analyse des stratégies qui ne nécessitent pas le déplacement des populations rurales et de leurs droits à la terre, tout en étant compatibles avec l'investissement international dans le secteur agricole, par exemple, les projets de plantations satellites, l'agriculture contractuelle et d'autres types de partenariats entre les communautés et les entreprises.

## Recommandations pour les ONG et pour la communauté scientifique

Les ONG, outre la poursuite de leur important rôle de veille, ainsi que la communauté scientifique, soutenue par les bailleurs, peuvent aider les gouvernements à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus, en appuyant par exemple :

- l'émergence des alliances et des réseaux entre les organisations de base, la société civile et les ONG (comme au Mali et en Sierra Leone) pour aider la société à jouer un rôle de contrôle et pour sensibiliser les communautés à leurs droits ;

- la formation et la sensibilisation des autorités traditionnelles à la gouvernance foncière démocratique ;
- la recherche-action sur les bonnes pratiques des investisseurs et des gouvernements sur les thèmes des plantations satellites, de l'agriculture contractuelle et d'autres types de partenariats entre les communautés et les entreprises, qui génèrent certaines économies d'échelle fournies par les ATGE sans changement de tenure foncière ;
- la bonne gouvernance et le CLIP à travers le renforcement des capacités en matière de bonnes pratiques, et en fournissant des informations objectives aux communautés potentiellement affectées, etc.

Le présent rapport a également identifié certaines lacunes clés en matière de recherches que les ONG et la communauté scientifique pourraient contribuer à combler avec l'appui des bailleurs, notamment en explorant les points suivants :

- la contribution des ATGE aux objectifs nationaux (en termes des coûts d'opportunité nationaux), surtout en ce qui concerne la productivité agricole, la création nette d'emplois (après avoir examiné le déplacement des moyens de subsistance), les cotisations fiscales, les effets multiplicateurs au niveau local (par exemple, les effets sur les entreprises locales), la croissance économique, la disponibilité de ressources alimentaires au niveau national, etc. ;
- la mise en parallèle des retombées économiques et des impacts sur les moyens de subsistance et la pauvreté entre les ATGE, les projets de petites exploitations, au sein desquelles les droits coutumiers sont relativement sécurisés (permettant aux ménages de décider ce qu'il faut cultiver et comment le cultiver), et les options de gestion alternatives, telles que les modèles de plantations satellites ;
- des recherches « de première main » plus poussées sur les impacts sur les revenus, les moyens d'existence et l'équité, y compris pour l'égalité entre hommes et femmes,<sup>10</sup> les pasteurs, les personnes âgées et les autres groupes marginalisés, ainsi que les impacts liés à la perte d'accès aux produits forestiers non ligneux, aux pâturages, etc. ;
- les impacts sociaux, environnementaux et sur la gouvernance des ATPE, en raison de leur importance croissante dans la région – ces informations reposaient initialement sur des données « de seconde main » (ceci peut s'appuyer sur les travaux de Hilhorst *et al.* 2011) ;
- l'ampleur et les impacts des ATGE non destinées à l'agriculture, en particulier les ATGE liées aux mines, à l'énergie, à la sylviculture et au tourisme (ces impacts sont très peu documentés) ;
- le taux d'abandon de différentes ATGE, les raisons de l'abandon et les conséquences de l'abandon, en particulier pour les propriétaires fonciers coutumiers antérieurs ;
- les impacts sur la disponibilité des ressources en eau et la consommation de celle-ci par les parties prenantes affectées.

## Recommandations pour les investisseurs des ATGE

De nombreuses ATGE s'avèrent être plus complexes, à la fois sur le plan social et technique, que les investisseurs ne l'avaient anticipé. En outre, on ne sait pas quelle est la proportion d'ATGE abandonnées ni la proportion de terres cultivées. Les ATGE ont très mauvaise presse. De ce fait, la priorité pour les

investisseurs est d'instaurer des vérifications préalables et des analyses de faisabilité, dont des évaluations *ex ante* d'impact social, économique et environnemental.<sup>11</sup>

L'autre grande priorité pour les investisseurs des ATGE est d'investir dans les bonnes pratiques. Les gouvernements doivent fournir le cadre politique et de gouvernance adéquat, mais les entreprises doivent également percevoir la vérification préalable et les bonnes pratiques comme allant dans leur intérêt. Il est clair que, avec les accaparements de terre dans la ligne de mire des ONG, tout cas de mauvaise pratique est susceptible de faire la une des journaux. Mais au-delà de cela, l'adoption d'une stratégie de bonnes pratiques, notamment le CLIP, et le fait de s'ouvrir à un examen par des tiers : (a) réduiront les risques et les coûts de transaction, (b) assureront la viabilité du projet, et (c) contribueront à la rentabilité à long terme. Un des aspects des bonnes pratiques est que les investissements dans les infrastructures sociales ou de services (centres de santé, routes, ponts, écoles) doivent être réalisés en fonction des besoins clairement exprimés par les communautés plutôt qu'en fonction de la perception des investisseurs (cette question est également en lien avec la nécessité d'un processus de CLIP).

## Recommandations pour les bailleurs de fonds et pour la communauté internationale

La communauté internationale doit continuer à promouvoir la bonne gouvernance en accord avec les différentes lignes directrices en matière de gouvernance soutenues par les Nations Unies, ainsi qu'avec les politiques et les stratégies agricoles répondant aux Principes pour des investissements agricoles responsables et d'autres lignes directrices similaires. Après avoir développé ces orientations de niveau supérieur, le principal défi sera d'élaborer des mécanismes pour leur mise en œuvre. On pourrait pour cela intensifier les pressions dans les pays d'origine des investisseurs, en renforçant par exemple les conditions de vérification préalable des organismes de crédit à l'exportation. On pourrait également redoubler les efforts pour éduquer les consommateurs du Nord sur les externalités générées par la façon dont certains de leurs aliments sont cultivés (sur la base d'initiatives telles que le commerce équitable, la gestion durable des forêts, etc.), et pour accroître la pression sur les investisseurs des ATGE afin qu'ils adoptent les bonnes pratiques internationales. De façon plus générale, les efforts des autres parties prenantes (décrits ci-dessus) nécessiteront un appui international considérable, lequel est parfois plus efficace avec des collaborations entre les secteurs public et privé. Ce soutien se justifie par les externalités sociales et environnementales considérables en jeu, notamment les émissions de carbone.

## CONCLUSIONS

Ce passage en revue des impacts réels, par opposition aux impacts prévus, confirme les conclusions d'autres rapports selon lesquels les ATGE pourraient générer de graves externalités sociales et environnementales. Les 18 études de cas, bien qu'elles ne constituent pas un échantillon représentatif, révèlent une tendance commune – les mêmes histoires se répètent d'un cas à l'autre, dont les suivantes :

- L'expropriation par l'État de terres où s'exercent des droits coutumiers, au moins pendant la durée de la concession liée à l'ATGE. La principale incidence sur la tenure a été le transfert de terres coutumières à l'État, puisque ce dernier doit obligatoirement être propriétaire des terres pour que les gouvernements concluent des contrats de tenure à bail avec les investisseurs des ATGE.
- Le processus irrégulier de consultation qui marginalise les détenteurs de droits coutumiers et qui s'accompagne souvent de la coercition, la pression politique ou la tromperie (par exemple, l'utilisation de documents falsifiés). Environ la moitié des cas ont donné lieu à de violentes

protestations et/ou à des arrestations et des procès. Dans trois cas, la légalité des ATGE s'est révélée douteuse. Il y a eu un manque d'information et de transparence à toutes les étapes. En somme, les études de cas ont fait apparaître le contraire de ce qui est requis dans un processus de CLIP.

- Des autorités ou des chefs traditionnels qui semblent avoir un pouvoir excessif dans des situations d'ATGE et qui ont tendance à faire passer leur intérêt personnel avant celui de la communauté.
- Des dédommagements et/ou des paiements de loyers minimes.
- Des conditions et des niveaux d'emploi décevants. Lorsque des emplois ont été obtenus par la population locale, ils étaient souvent de courte durée ou saisonniers et étaient généralement mal payés, en partie à cause du manque de compétences.
- Des effets défavorables pour les femmes, rapportés dans plusieurs cas, en raison de leur forte dépendance envers les biens communs.
- Des effets sociaux et culturels négatifs, dont la destruction de sites sacrés et le démantèlement de réseaux sociaux et de services de santé et d'éducation.
- Une faible réalisation, ou avec des délais importants, de l'infrastructure sociale et des services promis par les entreprises.
- Une augmentation des conflits intra- et intercommunautaires découlant des ATGE, souvent associée à une concurrence accrue pour les terres agricoles restantes et à l'érosion du capital social.
- Des répercussions graves sur les moyens de subsistance des populations vivant en aval liées aux droits quasi illimités de prélèvement de l'eau accordés aux ATGE.
- Des déboisements et des dommages sur les zones humides.
- L'absence d'évaluation d'impact social et environnemental ou, lorsque celle-ci a été effectuée, sa non mise à disposition des acteurs locaux avant la validation de l'ATGE.

Pour terminer sur une note plus positive, la réponse aux ATGE dans des pays tels que le Mali et la Sierra Leone a été la mise en place de réseaux par la société civile. Ces réseaux ont travaillé avec des organisations locales et des ONG internationales pour sensibiliser les communautés à leurs droits et aux dangers liés aux ATGE ainsi que pour faire pression sur les gouvernements pour obtenir des réformes politiques et réglementaires. D'autres recherches, en particulier sur la contribution relative des ATGE et des modèles alternatifs de gestion des terres aux objectifs économiques et sociaux nationaux (y compris à la productivité agricole et à la réduction de la pauvreté) sont indispensables pour faire savoir aux décideurs politiques que les ATGE ne sont pas la seule réponse, et pourraient ne pas être une bonne réponse, pour atteindre les objectifs de développement nationaux. Mais, bien que ces travaux de recherche puissent aider à corriger le discours confus de certains gouvernements sur le développement, il est probable que les tentatives visant à changer les politiques relatives aux ATGE se heurtent aux facteurs de l'économie politique qui sous-tendent les accaparements des terres, au niveau national et international. Comme l'a souligné Cotula (2012), les ATGE représentent une continuation de la politique coloniale dans laquelle l'IDE perpétue le rôle de l'Afrique, au sein de la division internationale du travail, en tant que fournisseur de matières premières, tout en permettant aux élites nationales d'accéder à des opportunités commerciales, de pratiquer le favoritisme politique et d'accroître leurs gains personnels. L'expérience d'autres régions comme l'Amérique latine montre que les solutions à ces problèmes résident dans la démocratisation et le transfert des droits. En effet, lorsque la société civile a



son mot à dire et que la gestion des terres est plus décentralisée et favorise l'autonomisation au niveau local, il est probable que le pays réussisse à gérer ses terres de manière plus équitable et plus efficace. Dans le même temps, les partisans des ATGE doivent réfléchir beaucoup plus sérieusement et prendre en considération les implications que fait peser sur leur réputation le fait de tirer parti d'une gouvernance faible au lieu d'adopter une approche plus ouverte, plus transparente et plus participative de l'investissement, telle que le CLIP. En fin de compte, la vérification préalable et les bonnes pratiques sont des questions d'intérêt personnel.

## NOTES DE FIN DE TEXTE

- <sup>1</sup> Selon Taylor (2012), les accaparements de terres sont des acquisitions de terres dont l'une des caractéristiques suivantes n'est pas respectée : ils constituent une violation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'égalité des droits pour les femmes ; ils ne sont pas fondés sur le consentement libre, informé et préalable des utilisateurs des terres concernés ; ils ne sont pas fondés sur une évaluation approfondie des impacts sociaux (dont le genre), économiques et environnementaux ; ils ne sont pas basés sur des contrats transparents avec des engagements clairs et contraignants sur les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; et ils ne sont pas fondés sur une planification démocratique efficace, une surveillance indépendante et une participation significative.
- <sup>2</sup> Olsson (2012:3) affirme que les comptes rendus des médias sont souvent basés sur des rumeurs, ont tendance à s'appuyer sur des sources uniques, ne proviennent pas d'une source fiable ou utilisent des chiffres exagérés ou mal interprétés sur la taille des investissements.
- <sup>3</sup> *Investissement sur site vierge*, dans ce contexte, fait référence à un investissement sur une terre qui possède encore la majeure partie de sa végétation naturelle et qui n'a pas été convertie à l'agriculture. Les investissements sur site vierge, par conséquent, se produisent sur des terres qui sont sans doute en grande partie boisées (altérées ou non altérées), des savanes naturelles ou des zones humides.
- <sup>4</sup> Un échantillon de 86 projets d'ATGE répertorié par la Matrice des transactions foncières (*Land Matrix*) a révélé l'identification d'un certain niveau de consentement informé dans 6 cas (Schaffnit-Chatterjee 2012).
- <sup>5</sup> Les éleveurs sont vulnérables aux ATGE parce que les terres sur lesquelles ils ont des droits coutumiers sont une cible facile pour les investisseurs (Odhiambo 2011). Ils sont souvent moins en mesure de se défendre eux-mêmes ; par exemple, il arrive souvent qu'ils ne vivent pas là où les décisions sont prises ou ne sont pas représentés au sein des organes locaux de décision.
- <sup>6</sup> Par exemple, dans l'étude de cas 5 (*Atlantic Resources* au Libéria), les chercheurs estiment que le loyer payé aux propriétaires fonciers communautaires représentait environ 1 pour cent de la valeur commerciale du bois ; généralement le mètre cube de bois en bille était payé entre 1,50 et 3 dollars par rapport à une valeur d'exportation d'environ 200 dollars par mètre cube.
- <sup>7</sup> L'AATIF vise à promouvoir l'agriculture durable en Afrique, y compris ses dimensions sociales et environnementales, en contribuant au financement de projets locaux et d'entreprises tout le long de la chaîne de valeur agricole ainsi qu'en développant les marchés financiers (Schaffnit-Chatterjee 2012).
- <sup>8</sup> Selon la FAO (2012), « une gouvernance faible contribue à marginaliser les populations pauvres parce qu'elles n'ont pas la force politique d'influer sur les décisions et parce qu'elles n'ont pas les ressources financières à donner à des fonctionnaires corrompus. »
- <sup>9</sup> Il est à noter que certains pays (le Cambodge et le Laos) ont déclaré un moratoire sur les achats de terres par des étrangers, et d'autres pays ont élaboré des projets de loi visant à limiter de tels achats, y compris le Mozambique et la Tanzanie (Schaffnit-Chatterjee 2012). En outre, certains gouvernements des pays développés (l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande) ont élaboré des projets de loi en réponse aux préoccupations de leurs citoyens au sujet de la vente d'exploitations agricoles aux étrangers (op. cit.).
- <sup>10</sup> Une analyse de données de « seconde main » sur les impacts de genre a déjà été entreprise par Daley (2011).
- <sup>11</sup> Ces évaluations devraient inclure une analyse qui soit plus attentive aux risques et qui identifie des mesures d'atténuation et de réduction des risques. Une approche efficace en termes de coûts consisterait à utiliser la théorie du changement pour la gestion du cycle de projet (Vogel 2012). Si les représentants des parties prenantes adoptaient cette approche, l'analyse serait plus solide et bénéficierait énormément au processus du CLIP (Richards 2012).

- African Biodiversity Network. 2007. Agrofuels in Africa—The Impacts on Land, Food and Forests. Case Studies from Benin, Tanzania, Uganda, and Zambia. [http://www.biofuelwatch.org.uk/docs/ABN\\_Agro.pdf](http://www.biofuelwatch.org.uk/docs/ABN_Agro.pdf)
- Allaverdian, Céline, ed. 2010. *Études et Analyses: Agricultures familiales et sociétés civiles face aux investissements dans les terres dans les pays du SUD*. Paris: Coordination SUD.
- Anseeuw, Ward, Mathieu Boche, Thomas Breyer, Markus Giger, Jann Lay, Peter Messerli, and Kerstin Nolte. 2012. *Transnational Land Deals for Agriculture in the Global South: Analytical Report Based on the Land Matrix Database*. Bern/Montpellier/Hamburg: CDE/CIRAD/GIGA.
- Anseeuw, Ward, Liz Alden Wily, Lorenzo Cotula, and Michael Taylor. 2011. *Land Rights and the Rush for Land: Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project*. Rome: International Land Coalition.
- Ansoms, A. 2010. The ‘bitter fruit’ of a new agrarian model: Large-scale land deals and local livelihoods in Rwanda. Global Land Grabbing Conference. University of Sussex. Brighton, UK
- Arduino Serena, Giorgio Colombo, Ofelia Maria Ocampo, and Luca Panzeri. 2012. “Contamination of community potable water from land grabbing. A case study from Rural Tanzania.” *Water Alternatives* 5 (2): 344–359.
- Center for Human Rights and Global Justice. 2010. *Foreign Land Deals and Human Rights: Case Studies on Agricultural and Biofuel Investment*. New York: New York University School of Law.
- Cotula, Lorenzo. 2011. *Land deals in Africa: What is in the contracts?* London: International Institute for Environment and Development.
- . 2012. “The international political economy of the global land rush: A critical appraisal of trends, scale, geography and drivers.” *Journal of Peasant Studies* 39 (3-4): 649–680
- Cotula, Lorenzo, Sonja Vermeulen, and James Keeley. 2009. *Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations, International Fund for Agricultural Development, and International Institute for Environment and Development.
- Daley, Elizabeth . 2011. *Gendered impacts of commercial pressures on land*. International Land Coalition (ILC) Collaborative Research Project on Commercial Pressures on Land. Rome: ILC.
- De Schutter, Olivier. 2011. “How not to think of land-grabbing: three critiques of large-scale investments in farmland.” *Journal of Peasant Studies* 38 (2): 249–279.
- Deininger, Klaus, Derek Byerlee, Jonathan Lindsay, Andrew Norton, Harris Selod, and Mercedes Stickler. 2011. *Rising Global Interest in Farmland. Can It Yield Sustainable and Equitable Benefits?* Washington, DC: World Bank.
- FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). 2012. *Voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security*. Rome: FAO.

- Faye, I. M., A. Benkahla, O. Toure', S. M. Seck, and C.O. Ba. 2011. Les acquisitions de terres a grande echelle au Se'negal: Description d'un nouveau phe'nome`ne. Dakar: Initiative Prospective Agricole et Rurale.
- Friis, Cecile and Annette Reenberg. 2010. Land Grab in Africa: Emerging land system drivers in a teleconnected world. GLP Report No. 1. Amsterdam: Global Land Project.
- German, Laura, George Schoneveld, and Esther Mwangi. 2011. Contemporary processes of large-scale land acquisition by investors: Case studies from Sub-Saharan Africa. Occasional Paper 68. Bogor, Indonesia: Center for International Forestry Research.
- Global Witness. 2012a. *Dealing with Disclosure: Improving Transparency in Decision-Making over Large-Scale Land Acquisitions, Allocations and Investments*. London: Global Witness, Oakland Institute, and International Land Coalition.
- . 2012b. *Signing Their Lives Away: Liberia's Private Use Permits and the Destruction of Community-Owned Rainforest*. London: Global Witness. <http://www.globalwitness.org/library/signing-their-lives-away-liberia%E2%80%99s-private-use-permits-and-destruction-community-owned>
- Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier (GRAF). 2011. *Agrobusiness au Burkina Faso. Quels effets sur le foncier et sur la modernization agricole?* Ouagadougou, Burkina Faso: GRAF.
- Görge, M., Rudloff, B., Simons, J., Üllenberg, A., Väh, S. and Wimmer, L., 2009, *Foreign Direct Investment (FDI) in Land in Developing Countries*, Eschborn. Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), <http://www2.gtz.de/urbanet/library/detail1.asp?number=7529>
- Hertzog, Thomas, Amandine Adamczewski, Francois Molle, Jean-Christophe Poussin, and Jean-Yves Jamin. 2012. "Ostrich-like strategies in Sahelian sands? Land and water grabbing in the Office du Niger, Mali." *Water Alternatives* 5 (2): 304–321.
- Hilhorst, Thea, Joost Nelen, and Nata Traoré. 2011. "Agrarian change below the radar screen: Rising farmland acquisitions by domestic investors in West Africa. Results from a survey in Benin, Burkina Faso and Niger." Presented at the International Conference on Global Land Grabbing, Sussex, UK, 6–8 April 2011.
- ILC (International Land Coalition). 2012. *Monitoring Secure Access to Land: Progress and Prospects*. Rome: ILC.
- Inter-réseaux. 2011. Bulletin de Synthèse Soveraineté Alimentaire. No. 4. Inter-réseaux Développement Rural. <http://www.inter-reseaux.org>
- Milimo, John T., Joy H. Kalyalya, Henry Machina, and Twamane Haamweene. 2011. Social impacts of land commercialization in Zambia: A case study of Macha mission land in Choma district. Rome: International Land Coalition and Zambia Land Alliance.
- Nhantumbo, Isilda and Alda Salomão. 2010. *Biofuels, Land Access and Rural Livelihoods in Mozambique*. London: International Institute for Environment and Development.
- Oakland Institute (Mali). 2011. *Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Mali*. Oakland, CA: Oakland Institute.
- Oakland Institute (Sierra Leone). 2011. *Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Sierra Leone*. Oakland, CA: Oakland Institute.

- Oakland Institute (Tanzania). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Tanzania. Oakland, CA: Oakland Institute.
- Oakland Institute (Zambia). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Zambia. Oakland, CA: Oakland Institute.
- OECD (Organisation for Economic Co-operation and Development). 2007. *Promoting Pro-Poor Growth: Policy Guidance for Donors*. Paris: OECD.
- Odhiambo, Michael. 2011. Commercial pressures on land in Africa: A regional overview of opportunities, challenges and impacts. Nakuru, Kenya: International Land Coalition Country Office.
- Olsson, M. 2012. Chinese land grabs in Africa – the reality behind the news. Policy Brief. Stockholm Environmental Institute (SIANI). Stockholm, Sweden
- Pearce, Fred. 2012. *The Landgrabbers: The New Fight over Who Owns the Earth*. London: Eden Project Books, Transworlds.
- Richards, Michael. 2012. Participatory Social Impact Assessment for Natural Resource Projects and Programs. Policy Brief. Washington, DC: Forest Trends. <http://www.forest-trends.org/publications.php>
- Schaffnit-Chatterjee, Claire. 2012. Foreign investment in farmland: No low-hanging fruit. Frankfurt am Main: Deutsche Bank Research. [www.dbresearch.com](http://www.dbresearch.com)
- Sulle, Emmanuel and Fred Nelson. 2009. Biofuels, land access and rural livelihoods in Tanzania. London: International Institute for Environment and Development.
- Taylor, Michael. 2012. "Monitoring Large Scale Land Acquisition." Powerpoint presentation presented at the GIGA International Workshop on Large-Scale Land Acquisitions, Hamburg, Germany, 10 May 2012.
- Veldman, Muriel and Marco Lankhorst. 2011. Socio-economic impact of commercial exploitation of Rwandan marshes: A case study of sugar cane production in rural Kigali. London: International Land Coalition, CIRAD, and RCN Justice & Démocratie.
- Vogel, Isabel. 2012. Review of the Use of 'Theory of Change' in International Development. Review Report. London: UK Department for International Development. <http://www.dfid.gov.uk/What-we-do/Research-and-evidence/news/research-news/2012/Review-of-the-use-of-Theory-of-Change-in-International-development>
- Wetlands International. 2010. Will the inner Niger Delta shrivel up due to climate change and water use downstream? <http://www.wetlands.org>
- Wily, Liz Alden. 2011. Customary Land Tenure in the Modern World. Rights to Resources in Crisis: Reviewing the Fate of Customary Tenure in Africa. Washington, DC: Rights and Resources Institute.
- Williams, Timothy O., Benjamin Gyampoh, Fred Kizito, and Regassa Namara. 2012. "Water implications of large-scale land acquisitions in Ghana." *Water Alternatives* 5 (2): 243–265.
- Woodhouse, Philip. 2012. "Foreign agricultural land acquisition and the visibility of water resource impacts in Sub-Saharan Africa." *Water Alternatives* 5 (2): 208–222.

# Annexe. Études de cas des acquisitions de terres à grande échelle (ATGE)

## ÉTUDE DE CAS 1. CAMEROUN : SOCAPALM PLANTATION DE PALMIERS À HUILE

**Région/localité** : 62 000 hectares qui incluent une plantation de palmiers à huile (SOCAPALM) et une plantation d'hévéas (HEVECAM) vers Kribi au sud-ouest du Cameroun ; ces plantations jouxtent environ 10 communautés de chasseurs-cueilleurs Bagyeli (pygmées).

**Investisseurs/sociétés** : SOCAPALM appartenait au groupe français Bolloré, qui avait des intérêts forestiers majeurs au Cameroun et qui est le principal actionnaire de Socfin SL, une société de portefeuille belge. HEVECAM appartenait au groupe GMG basé au Singapour.

**Année de la transaction foncière** : Des plantations de l'État ont été privatisées en 2001.

**Impact sur la tenure** : Les Bagyeli ont perdu leurs droits et l'accès à la forêt. Auparavant, ils régulaient leur usage de la forêt conformément à des règles coutumières qui étaient observées par des campements de 15 à 70 personnes.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière** : Il n'y a eu aucune consultation avec les Bagyeli. La culture Bagyeli, hospitalière envers les étrangers, a facilité la tâche à la société, car, de ce fait, il semblait y avoir très peu de contestation ou de résistance.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance** : L'impact fut sévère pour les Bagyeli parce qu'ils étaient organisés en communautés isolées qui dépendaient largement de la forêt pour la chasse et la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL), et n'avaient pas beaucoup d'alternatives de subsistance. Les opportunités de chasser de la viande de brousse furent drastiquement réduites à cause de la retraite des animaux vers l'intérieur de la forêt et également à cause de l'augmentation du nombre de braconniers munis d'armes à feu chassant pour nourrir les travailleurs des plantations. Les Bagyeli n'ont obtenu que des emplois temporaires sur les plantations ; ils étaient payés moins que les travailleurs Bantu et n'ont pas reçus de compensation pour la perte de leurs maisons.

**Impacts humains et socioculturels** : SOCAPALM aurait vraisemblablement forcé les Bagyeli à quitter leur zone, en partie suite à une promesse de construction de maisons modernes (qui ne s'est jamais matérialisée). La population a fortement diminué et il y a eu des problèmes de santé sévères, particulièrement une incidence élevée de paludisme dû à l'accroissement de zones de reproduction de moustiques dans les mares d'eaux stagnantes entre les rangées des plantations. D'autres problèmes de santé rapportés comprennent une augmentation du choléra, de la dépression et de problèmes de tension artérielle. Les Bagyeli ont perdu l'accès à leurs médicaments traditionnels et se sont vus refuser l'accès aux hôpitaux et aux écoles des sociétés des plantations. Les Bagyeli qui sont restés dans les communautés ou les camps, étaient entourés de plantations qu'ils n'avaient pas le droit d'accéder et beaucoup de leurs tombes furent détruites.

SOCAPALM a employé des agents de la redoutée « Africa Security » pour apparemment mettre en œuvre une politique de terreur dans les populations locales. Cette politique comprenait des fouilles à l'improviste des habitations pour y rechercher des noix de palme, et lorsque des noix de palme étaient trouvées, les paysans étaient battus. Les paysans ont également rapporté la destruction de maisons, des viols et des meurtres. Le 12 mars 2010, des agents de « Africa Security » ont battu un homme à mort qui aurait prétendument essayé de voler des noix de palme, ce qui a causé un soulèvement populaire.

**Impacts environnementaux** : Des preuves de l'augmentation de la pollution de l'eau à cause de substances agrochimiques et de l'érosion du sol ont été trouvées. Des tests d'effluents d'eau menés par le Centre Pasteur révèlent des niveaux élevés de substances chimiques et biochimiques. Les effluents ont migrés vers d'autres voies d'eau, y compris celles en dehors de la plantation. Suite à l'analyse d'un deuxième

échantillon prélevé non loin des habitations des paysans, l'eau a été classifiée comme étant de qualité médiocre et seulement utilisable pour l'irrigation, le refroidissement des moteurs et la navigation.

### Sources :

European Coalition for Corporate Justice and Sherpa. 2010. The Impact of the Privatization of SOCAPALM on Communities and the Environment in Cameroon. Sherpa, Centre pour l'Environnement et le Développement, FOCARPE, and MISEREOR. Yaoundé, Cameroun.

Quotidien Le Jour. 2010. Actualités Dizangue: Des vigiles d'Africa Security accusés de meurtre. [http://www.quotidienlejour.com/index.php/201004191988/index.php?option=com\\_content&view=article&id=1477:dizangue-des-vigiles-dafrica-security-accuses-demeurtre&catid=75](http://www.quotidienlejour.com/index.php/201004191988/index.php?option=com_content&view=article&id=1477:dizangue-des-vigiles-dafrica-security-accuses-demeurtre&catid=75)

World Rainforest Movement. 2008. "International Day against Tree Monocultures." Bulletin 134. <http://www.wrm.org.uy/bulletin/134>

## ÉTUDE DE CAS 2. CAMEROUN : HERAKLES/ SGSOC PLANTATION DE PALMIER À HUILE

**Région/localité** : 73 086 hectares dont environ 60 000 hectares étaient désignés pour la culture de palmiers à huile et 12 000 hectares pour « des ressources respectueuses de l'environnement et de la collectivité, et des activités d'infrastructures et de développement. » Cette zone se situait dans les districts du N'dian et de Kupe-Manenguba dans le sud-ouest du Cameroun.

**Investisseurs/sociétés** : SG Sustainable Oils Cameroun (SGSOC) PLC, entièrement détenue par Herakles, de capital américain.

**Année de la transaction foncière** : 2009.

**Description de la transaction foncière** : Un bail de 99 ans entre SGSOC/Herakles et le gouvernement, exonéré d'impôts durant 10 ans ; la société pourrait reporter ses pertes indéfiniment afin de les faire valoir contre des bénéfices futurs.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière** : La société a déboisé environ 100 hectares de forêts pour établir des pépinières de palmiers à huile avant même de soumettre une étude d'impact social et environnemental (EISE), d'obtenir un certificat de conformité environnementale et d'obtenir un décret présidentiel du bail. Le Centre pour l'environnement et le développement (CED) affirme que deux versions de l'EISE ont circulé – une version originale menée par H&B Consulting et une version éditée par la société qui a finalement été soumise. La résistance communautaire face au projet a débuté en août 2011 quand des jeunes de deux villages ont bloqué des bulldozers et quand une organisation non gouvernementale locale a déposé une pétition pour mettre en place un moratoire sur la plantation. La Cour régionale (Mundemba) a validé cette demande et a placé une ordonnance d'injonction sur la société. À la fin du mois d'août 2011, elle a ordonné l'arrestation d'un représentant du SGOSOC pour cause de violation de l'ordre. Le cas a ensuite été retiré au juge pour des raisons inconnues. Greenpeace a déposé une plainte auprès de la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO), dont Herakles était signataire, prétendant que l'ATGE était illégale. En septembre 2012, Herakles se retirait de la RSPO.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance** : Le terrain acquis était peuplé par non moins de 14 000 habitants (bien que certaines estimations soient plus importantes) qui étaient largement dépendants de l'agriculture de subsistance, la chasse en forêt et la collecte de PFNL. La société avait prétendu qu'elle ne délocaliserait pas les communautés qui exerçaient l'agriculture de subsistance et qu'elle créerait 7 500 emplois. Mais l'EISE originale affirmait qu'il y aurait des impacts négatifs majeurs sur les moyens de subsistance. Néanmoins, l'EISE n'incluait pas des dispositifs de compensation, et

il contenait seulement des propositions alternatives pour les moyens de subsistances qui étaient peu concluantes.

**Impacts environnementaux :** La majeure partie de l'espace envisagé pour la plantation se trouvait dans une zone forestière. Le ministère des Forêts et de la faune a mené une étude technique en avril 2012 ; à l'aide de photographies aériennes, l'étude a révélé que la majeure partie de ce que la société désignait comme étant « des terres dégradées » comprenait des sections importantes de forêts inexploitées. Un comité technique désigné par le ministère des Forêts a confirmé que des zones importantes de forêts à haute valeur de conservation (FHVC) étaient mises en danger. La plantation se situait aussi sur une voie de migration majeure pour les espèces protégées. Les risques que les substances agrochimiques affectent la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ont aussi été identifiés par l'EISE.

#### Sources :

- « Herakles ends bid to join green palm oil body over Cameroon plan. » 2012. Reuters, 4 septembre.  
<http://www.reuters.com/article/2012/09/04/cameroon-herakles-rspo-idUSL6E8K4FJZ20120904>
- Nguiffo, Samuel and Brendan Schwartz. 2012. Herakles' 13th Labour? A Study of SGSOC's Land Concession in South-West Cameroon. Yaoundé, Cameroun: Centre pour L'Environnement et le Developpement Country Office.
- Oakland Institute. 2012. Massive Deforestation Portrayed as Sustainable Development: The Deceit of Herakles Farms in Cameroon. Land Deal Brief. Oakland, CA: Oakland Institute.

### ÉTUDE DE CAS 3. GHANA : PLANTATIONS DE BIOCARBURANTS DANS LES ZONES TRANSITOIRES

**Région/localité :** 14 000 hectares de plantation de jatropha dans le district de Pru, Brong Ahafo dans la zone transitoire entre la forêt et la savane au Ghana. Il s'agissait de l'une des 6 plantations prévues pour le jatropha et la canne à sucre dans le district, couvrant une superficie probable de 152 500 hectares (soit 69 % de la masse foncière du district de Pru) – bien qu'il ne fut possible de vérifier que 4 baux couvrant 77 500 hectares.

**Investisseurs/sociétés :** Une société étrangère de biocarburants avait investi dans le projet mais n'a délibérément pas révélé son nom comme condition pour mener à bien la recherche. Une autre étude (Williams et al. 2012) révèle que dans la région de Brong Ahafo, parmi 3 ATGE de jatropha (couvrant entre 13 000 et 43 000 hectares), les investisseurs venaient de la Norvège et du Canada.

**Année de la transaction foncière :** 2008.

**Description de la transaction foncière :** Un bail de 50 ans octroyé par l'autorité ou le chef traditionnel contre 25 % des bénéfices du jatropha, des puits de forage du village et de l'emploi pour 75% des ménages (mais l'engagement sur les emplois n'était qu'oral).

**Impacts sur la tenure foncière :** Dans la majeure partie du Ghana, le foncier est sous la responsabilité des autorités ou des chefs traditionnels qui détiennent les titres allouables, mais le gouvernement demeure propriétaire des arbres, sauf si ces arbres sont plantés. Le rôle constitutionnel des autorités traditionnelles est celui de gardien du foncier pour le bien-être des communautés, mais les ATGE ont eu pour effet de donner le pouvoir aux chefs d'octroyer des baux sur les terres d'usage coutumier aux étrangers. Ici, environ 190 ménages du village où un recensement détaillé a eu lieu, ont perdu l'accès à la majorité de leurs terres. Sept ménages dans un des villages se sont retrouvés sans terres en août 2009.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière :** La société s'est directement adressée aux chefs, qui furent persuadés que la plantation apporterait du développement et de l'emploi, et que les parts de bénéfices du

jatropha surpasseraient le montant des tributs payés annuellement par les communautés. Aucun des 94 ménages interviewés n'avaient participé aux négociations foncières, et il n'y eut aucune implication du gouvernement jusqu'à ce que l'accord foncier ne soit envoyé à la Commission foncière pour l'obtention d'un certificat de concurrence (ce qui est rarement refusé). La première fois que la majorité des locaux ont entendu parlé de la transaction a été quand les chefs leur ont demandé de ne pas retourner sur leurs parcelles après la récolte de leurs ignames.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance :** D'après Schoneveld et al. (2011), environ la moitié des 780 hectares défrichés avant août 2009 appartenaient à des systèmes agricoles de jachère forestière, dont environ 20 % de terres sur des parcelles d'igname et 24 % sur d'autres cultures. La deuxième moitié était un mélange de forêts fermées et ouvertes qui fournissaient du bois de chauffe, des noix de karité, des caroubes et une variété de PFNL très importants pour les femmes. Les endroits défrichés constituaient les meilleurs sols – la plupart des terres restantes dans le village étaient rocheuses ou engorgées d'eau. En 2009, la superficie moyenne des terres des ménages avait doublé. Certains ménages avaient obtenu des terres de remplacement louées, mais elles étaient généralement de qualité inférieure.

Bien que la majorité des ménages ait continué avec plus ou moins le même profil d'obtention de moyens de subsistance, leurs revenus ont fortement diminué ; par exemple, les revenus en espèces des femmes suite à la vente des produits fermiers et forestiers ont baissés de 70 à 90 %. Ceci s'ajoute au fait qu'elles devaient désormais investir plus de temps dans la collecte du bois de chauffe. Certains ménages se sont diversifiés dans l'élevage et le commerce à petite échelle, mais le financement et les compétences nécessaires représentaient des facteurs limitants. Environ deux tiers des ménages avaient obtenu un emploi sur la plantation.

Cette étude de cas (Schoneveld et al. 2011) a comparé la valeur de l'emploi sur la plantation de jatropha avec les productions agricoles délaissées en examinant 31 employés et 63 ménages qui avaient perdu de la terre mais qui n'étaient pas employés (sauf 3 ménages qui n'avaient pas encore reçus leur paye). Ce calcul (voir encadré 6) démontre que les revenus perdus de la récolte d'ignames surpassaient la valeur de l'emploi, sans mentionner les autres valeurs économiques et sociales associées aux terres défrichées. Il s'avère également que les ménages embauchés et ceux qui avaient perdus leurs terres n'avaient récupéré en moyenne que 2,3 % de la valeur des récoltes d'ignames perdus. De plus, la société de biocarburant avait dit que l'intensité du travail sur la plantation passerait de 0,15 emploi à 0,06 emploi par hectare, bien qu'il pourrait y avoir des augmentations de 0,08 à 0,12 emplois par hectare durant les mois de récolte.

Dans le cas des 3 autres ATGE de jatropha, les populations locales étaient mécontentes de découvrir que bien qu'on leur avait dit que le jatropha serait cultivé uniquement sur des sols marginaux, dans certains endroits les sociétés cultivaient de l'igname et du maïs – les mêmes cultures qui étaient auparavant implantées par les propriétaires coutumiers – sur des terres de bonne qualité. En raison des difficultés économiques, y compris les bas salaires des plantations, certains agriculteurs ont affirmé qu'ils sentaient qu'il n'y avait pas d'autres options que d'émigrer à la recherche de nouvelles terres agricoles.

**Impacts humains et socioculturels :** Il s'est avéré plus difficile pour les agriculteurs migrants que pour les agriculteurs autochtones d'obtenir des terres de remplacement. Les agriculteurs migrants se sont sentis discriminés et les tensions se sont accrues entre les agricultures autochtones et les agriculteurs migrants ; la plupart des agriculteurs migrants ont affirmé qu'ils pensaient partir à la recherche de terres dans le nord du Ghana. Les emplois ont également engendrés des impacts sociaux. La plupart des employés se plaignaient que le manque de flexibilité les empêchait de remplir leurs devoirs ménagers et communautaires. Dans une communauté, un conflit survint du fait de la non-participation des employés dans l'accomplissement des tâches communautaires. Ce conflit nécessita une intervention de la police.

**Impacts environnementaux :** Des 780 hectares défrichés avant août 2009, environ la moitié était constituée de forêts dont l'état était variable. Malgré l'obligation légale d'une étude d'impact environnemental, aucune EIE n'a été mentionnée. Comme il a été souligné par Williams et al. (2012), la qualité des EIE est rarement vérifiée dans le détail car l'Agence nationale pour la protection de l'environnement,



## ENCADRÉ 6. VALEUR D'EMPLOI DANS UNE PLANTATION DE JATROPHA AU GHANA COMPARÉ AUX REVENUS DE SUBSISTANCE PERDUS

Emplois et revenus sur la plantation de jatropha :

- 120 créations d'emploi sur 780 hectares = 0,15 emplois par hectare
- Salaire moyen annuel = US\$50 par mois
- Pour ces motifs, la valeur du salaire moyen annuel créé = 0,15 emplois x US\$50 x 12 mois = US\$90/hectare par an

Revenus de subsistance perdus :

- 80 hectares de production d'igname ont été sacrifiés pour la plantation de jatropha de 780 hectares
- Profits net de récolte d'igname = \$US1 005 /hectare par an
- Perte totale de profits net d'igname = \$US1 005 x 80 hectares = 103\$ US /hectares par an

Source : Schoneveld et al. 2011

responsable des EIE, manque de personnel et de fonds et n'a pas les moyens de vérifier l'analyse ou de contrôler le respect des exigences prévues.

### Sources :

German, Laura, George Schoneveld, and Esther Mwangi. 2011. Contemporary processes of large-scale land acquisition by investors: Case studies from Sub-Saharan Africa. Occasional Paper 68. Bogor, Indonesia: Center for International Forestry Research.

Schoneveld, George C., Laura German, Eric and Nutakor. 2011. "Land-based investments for rural development? A grounded analysis of the local impacts of biofuel feedstock plantations in Ghana." *Ecology and Society* 16 (4): 10. <http://dx.doi.org/10.5751/ES-04424-160410>.

Williams, Timothy O., Benjamin Gyampoh, Kizito, and Regassa Namara. 2012. "Water implications of large-scale land acquisitions in Ghana." *Water Alternatives* 5 (2): 243–265.

## ÉTUDE DE CAS 4. GHANA : « PRAIRIE RICE » DANS LA VOLTA INFÉRIEURE

**Région/localité** : 1 250 hectares dans le district du Sud Tongu dans la région de la Volta inférieure, qui comprend Aveyime où se situent la rizerie et les bureaux ; la culture du riz recouvraient 300 hectares au moment de l'étude.

**Investisseurs/sociétés** : Ce projet était une entreprise commune entre le gouvernement du Ghana (30 %), « Prairie Rice » du Texas, États-Unis (40 %) et la Banque commerciale du Ghana (30 %)

**Année de la transaction foncière** : Le gouvernement avait initialement acquis la terre en 1977. La date à laquelle Prairie Rice s'est impliquée n'est pas disponible, mais ils avaient commencé à cultiver en 2008. Prairie Rice était aussi en train d'acquérir plus de 2 000 hectares pour la riziculture dans une autre localité de la Volta inférieure. Prairie Rice voulait agrandir sa riziculture jusqu'à au moins 5 000 hectares.

**Description de la transaction foncière :** La terre a été acquise par décret gouvernemental. Prairie Rice, qui croyait acheter la terre, a déposé le prix de vente sur un compte de garantie bloqué (US\$260 par hectare – le calcul de base de ce prix n’a pas été justifié) en attendant la décision de la Cour relative à l’identité des propriétaires précédents à qui l’argent devrait être payé. Dix requérants communautaires ont entamé une action en justice, arguant qu’ils étaient les titulaires légitimes. La société avait la permission de cultiver la terre durant le règlement du différend. Prairie Rice avait également payé une somme de 100 000 dollars à la Commission foncière comme droits d’enregistrement.

**Impacts sur la tenure :** Les membres des communautés perdraient leur accès aux terres cultivées, mais, en fonction de la décision du tribunal, pourraient recevoir le prix de vente.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière :** Les chefs avaient un rôle de propriétaires fonciers plutôt que de gardiens de terres. Ce sont les tensions entre les communautés (en particulier celles de Mafi Dove et de Bapka Tademe) et le gouvernement plutôt que les tensions entre les communautés et l’entreprise, qui ont menées à des actions en justice. Il a été noté que le chef de Mafi Dove avait été persuadé par le Vice-Président à l’époque (qui devint plus tard président) en dépit de son mécontentement initial envers les ATGE. Il fut convaincu grâce à des promesses d’embauche, des compensations pour les terres perdues et l’octroi de requêtes complémentaires (non-spécifiées). La majorité des gens n’ont pas compris sur quelle base étaient fondées les indemnités qu’ils ont reçu par la suite.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance :** L’entreprise a permis l’usage continu des terres non-cultivées mais la perte des terrains communaux (particulièrement dans la région du Tademe) a eu un impact dévastateur sur les femmes qui en dépendaient énormément. Les gens de Tademe n’avaient pas pu trouver des terres de remplacement car ils étaient encerclés par des terres appartenant aux villages voisins et par une plantation de fruits de la passion. Beaucoup de résidents ont quitté Tademe et ceux qui sont restés, ont peiné à gagner leur vie en cultivant les petits pâturages délaissés et en cuisinant de la nourriture à vendre aux employés de Prairie Rice. Dans la région de Mafi Dove où les terres étaient moins rares, la situation était différente. La plus part des personnes interrogées ont affirmé qu’elles n’étaient pas inquiètes de perdre des terres car elles avaient d’autres options, bien que certaines ont expliqué qu’elles devaient se rendre en canoë jusqu’aux nouvelles terres arables. De plus, elles ne pouvaient pas utiliser l’eau d’irrigation. Prairie Rice n’avait pas de projets de plantations satellites puisque l’entreprise estimait que les agriculteurs n’étaient pas « suffisamment modernisés. »

Au moment de l’étude, les perspectives d’emploi n’avaient pas été atteintes. Bien que certains habitants locaux aient obtenu un emploi, Prairie Rice avait annoncé qu’elle prévoyait d’augmenter l’emploi des personnes provenant de l’extérieur du district. Mais, en général, « Prairie Rice » n’a pas fait l’objet de presse négative car elle a prétendu : (a) qu’elle ne touchait que des bénéfices marginaux qui n’étaient pas rapatriés aux États-Unis, (b) qu’elle avait créé de l’emploi local, (c) qu’elle avait permis au tribunal de régler des questions de droits fonciers, et (d) que le riz d’export se vendait au niveau local (les importations de riz du Ghana sont énormes).

La majorité des personnes ayant perdu leurs terres dans la communauté de Mafi Dove ont reçu des indemnités, mais les habitants de Tademe, eux, n’ont pas été indemnisés. De plus, à Mafi Dove, les hommes comme les femmes ont été indemnisés pour les cultures perdues sur leurs terres, mais pas pour la perte des ressources communes, qui incluaient des arbres fruitiers de grande valeur (manguiers, tamariniers) dont les fruits étaient auparavant vendus aux étrangers. Il semble que la plupart des bénéfices (y compris l’effet multiplicateur de la croissance économique locale) se soient concentrés à Aveyime où se situaient la rizerie et le bureau principal, mais ces bénéfices étaient assez circonscrits.

**Impacts humains et socioculturels :** Une émigration non-négligeable depuis Tademe a eu lieu, en particulier l’émigration des jeunes. D’autres habitants se sont réinstallés sur des terres plus basses. Au moment de l’élaboration du rapport, des habitations avaient été construites pour deux tiers des personnes réinstallées, mais ces dernières n’avaient pas encore reçu l’eau, l’électricité, les toilettes et les drainages améliorés qui leur avait été promis. Ils se sont plaints du drainage inadéquat et du manque de pâturages dans la nouvelle localité. Un autre problème a été l’augmentation du vol de bétail, facilité par la nouvelle route.

Des conflits liés aux usages des terres entre les agriculteurs et les pasteurs se sont intensifiés. Des agriculteurs se sont plaints que le bétail des pasteurs mangeait leurs cultures. De plus, la perte des pâturages communs a entraîné une augmentation des tensions intra-communautaires (une partie des hostilités aurait été causé par le manque de confiance envers les pasteurs Peuls qui perdurait depuis longtemps). Les tensions entre les communautés et avec les chefs ont aussi augmenté ; il a été noté, par exemple, que le chef de Mafi Dove a fait construire un nouveau palais. Les gens de Mafi Dove ont également été mécontents du fait que le siège de la société se situait à Aveyime.

**Impacts environnementaux :** Le projet a accéléré la perte déjà effective de la végétation due au surpâturage et à l'extraction du charbon.

### Sources :

German, Laura, George Schoneveld, and Esther Mwangi. 2011. Contemporary processes of large-scale land acquisition by investors: Case studies from Sub-Saharan Africa. Occasional Paper 68. Bogor, Indonesia: Center for International Forestry Research.

Schoneveld, George C., Laura German, Eric and Nutakor. 2011. "Land-based investments for rural development? A grounded analysis of the local impacts of biofuel feedstock plantations in Ghana." *Ecology and Society* 16 (4): 10. <http://dx.doi.org/10.5751/ES-04424-160410>.

Williams, Timothy O., Benjamin Gyampoh, Kizito, and Regassa Namara. 2012. "Water implications of large-scale land acquisitions in Ghana." *Water Alternatives* 5 (2): 243–265.

## ÉTUDE DE CAS 5. LIBÉRIA : LES PERMIS D'EXPLOITATION PRIVÉE DE ATLANTIC RESOURCES

**Région/localité :** Atlantic Resources a obtenu des permis d'exploitation privée (PUP) pour une surface couvrant environ 840 000 hectares de forêts, soit 8 % de la superficie du Libéria. En tout, à peu près 66 PUP avaient été octroyés avant août 2012 sur une surface de 2 600 000 hectares de forêts – soit 40 % du couvert forestier libérien, 46 % de sa forêt intacte et 23 % du territoire national.

**Investisseurs/sociétés :** Atlantic Resources était une filiale de Samling Global en Malaisie. Samling Global avait été impliquée dans des procédures judiciaires bien documentées d'exploitation forestière illégale à Bornéo, au Cambodge, au Guyana, en Papouasie Nouvelle Guinée et dans d'autres pays. Atlantic Resources est le plus grand bénéficiaire de PUP. Le deuxième plus grand bénéficiaire est Alpha Logging qui est une autre filiale de Samling Global.

**Année de la transaction foncière :** Les PUP ont principalement été octroyés à partir de 2010.

**Description de la transaction foncière :** Les PUP étaient des accords entre un propriétaire et une entreprise afin que le propriétaire puisse récolter du bois sur sa propre terre. Ils impliquaient que le propriétaire soit en possession du titre de propriété. Les PUP n'étaient pas destinés à être conclus avec des propriétaires communautaires qui souvent n'étaient pas en possession des titres de propriété. Les PUP bénéficiaient d'une faible réglementation et il n'y avait pas de limites quant à leur taille. Les redevances forestières étaient peu coûteuses et ne requéraient pas d'enchères. Ils se différençaient des contrats de gestion forestière et des contrats de vente de bois, qui eux pouvaient être octroyés par le gouvernement sur les terres du domaine public.

**Impacts sur la tenure :** La majorité des forêts du Libéria se situent sur des terres communautaires, mais l'État demeure propriétaire des arbres. La loi (voir ci-dessous) a été élaborée afin de protéger la gestion des forêts communautaires et les importants bénéfices en découlant. Le PUP a eu pour effet que les propriétaires communautaires perdent l'accès à leurs terres en échange d'une rente minimale (voir ci-dessous). Dans certaines zones de PUP, Atlantic Resources a fait circuler des propositions de

contrat parmi les communautés qui donneraient le droit à Atlantic Resources de convertir les terres en plantations de palmiers à huile pour une période d'au moins 75 ans.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière :** L'usage des terres communautaires dans le cadre des PUP paraissait illégal sur plusieurs plans. Premièrement, la loi libérienne de 2009 sur les droits communautaires stipulait que les forêts dont les titres de propriété étaient collectifs (c'est à dire les terres détenues collectivement par les communautés) étaient des « forêts communautaires » et par conséquent, ne constituaient pas des titres de propriété foncière individuels qui pouvaient être utilisés dans le cadre de PUP. En réalité, peu de communautés possédaient des titres de propriété (une clause conditionnelle juridiquement nécessaire). Les textes législatifs incluaient également des directives destinées aux communautés concernant les structures de gouvernance et les plans opérationnels pour qu'elles puissent gérer les forêts au profit des communautés ; les textes législatifs précisaient que les communautés devaient avoir « une réelle participation » aux décisions d'usage des terres.

Global Witness a visité 5 zones de PUP qu'Atlantic Resources détenait. Dans 4 de ces zones, les communautés et les dirigeants ont affirmé qu'ils ne pensaient pas posséder les titres de propriété, et dans une région les communautés n'étaient pas au courant du processus de décisions qui avait mené au décret par lequel leurs terres étaient devenues une zone de PUP. Dans 4 régions où les communautés étaient au courant de la décision, des réunions pour discuter de la décision ont duré une journée. Les modifications suggérées par les communautés, relatives aux propositions d'accord, ont été rejetées. Le chef suprême de la rivière Dugbe a déclaré que la lettre écrite en son nom avait été falsifiée (Global Witness n'a obtenu que 30 copies de très mauvaise qualité de 66 titres, donc il est possible que d'autres aient été falsifiées). Atlantic Resources a commencé l'exploitation dans la région de la Rivière Dugbe et dans d'autres régions de PUP et a commencé à exporter du bois en avril 2012. En juillet 2012, elle avait des dizaines de milliers de mètres cubes prêts à être exportés.

Une autre infraction à la loi par Atlantic Resources et par d'autres sociétés, ainsi que par des hauts fonctionnaires de l'Office des forêts (Forestry Development Authority) a été d'ignorer un moratoire sur l'exploitation forestière dans les zones de PUP en février 2012. Le moratoire a été confirmé par le Président en août 2012. De plus, Atlantic Resources devait 2,7 millions de dollars d'arriéré en redevances forestières, et Alpha Logging en devait 2,9 millions de dollars.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance :** Les indemnités payées par Atlantic Resources à des communautés ont été égales à moins d'un pourcent de la valeur actuelle du bois sur le marché : normalement, la valeur sur le marché était de 200 dollars par mètre cube et les communautés ont accepté de recevoir entre 1,50 et 3 dollars par mètre cube.

**Impacts environnementaux :** Dans le cadre des PUP, il n'y avait aucune obligation de gestion forestière durable. L'examen des documents d'Atlantic Resources ont révélé que, dans au moins quelques endroits, le plan prévoyait de déboiser tous les arbres pour y établir des plantations de palmiers à huile à la place.

### Sources :

Global Witness. 2012. Signing their Lives away: Liberia's Private Use Permits and the Destruction of Community-Owned Rainforest: <http://www.globalwitness.org/signingtheirlivesaway>

## ÉTUDE DE CAS 6. MALI : PROJET DE RIZ IRRIGUÉ MALYBIA

**Région/localité :** 100 000 hectares dans la région de Ségou.

**Investisseurs/sociétés :** Malybia a été fondé par le « Libyan African Investment Portfolio », un fonds souverain libyen.

**Année de la transaction foncière :** 2009 ou 2010 (les sources originelles ne sont pas claires sur ce point).

**Description de la transaction foncière :** L'Office du Niger a octroyé un bail à l'entreprise pour le compte du gouvernement du Mali, gratuitement, pour une période de 50 ans. La terre a été exonérée d'impôts sur les sociétés et de droits à l'importation (pour une période de 3 ans). Le projet a obtenu un accès illimité à l'eau provenant de la rivière Niger pendant la moitié de l'année, y compris au mois de juin (un mois pendant lequel le niveau d'eau est bas).

**Impacts sur la tenure :** Les droits coutumiers acquis de longue date et qui étaient antérieurs à l'époque coloniale n'ont pas été reconnus par l'Office du Niger. Les droits fonciers ont donc été perdus et cette perte n'a pas été indemnisé.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière :** Le projet a été négocié au plus haut niveau y compris entre les deux Présidents, et sans consultation locale. Les communautés ont seulement reçu un accord de 6 pages quelques mois après la signature et après le début des travaux de construction. Ce manque de participation communautaire reflétait la vision de l'Office du Niger selon laquelle les agriculteurs et les communautés sous leur juridiction n'avaient pas de droits fonciers, à l'exception de ceux qui avaient reçus des permis annuels.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance :** Le projet a affirmé qu'il « fournirait des emplois à tous les habitants de la région de Ségou » (environ 2,3 millions de personnes), mais les plans de Malybia n'ont pas spécifié que ces emplois seraient locaux. Le contrat de construction de canalisations a été octroyé à une société chinoise. Une autre promesse réalisée était celle de « tripler ou même de quadrupler » la production de riz. Mais les agents du gouvernement ont décidé que le riz hybride (les droits duquel appartenaient à une autre société chinoise) n'était pas adapté au marché malien et qu'il serait donc plus probablement exporté, créant ainsi au sein des syndicats agricoles une crainte d'insécurité alimentaire. Le canal de 40 kilomètres, qui a été achevé en juin 2010, ainsi que la construction de la route ont affecté 150 ménages du fait de la destruction des habitations, des potagers, des vergers, causée par les bulldozers ainsi que par la perturbation des chemins de passage du bétail. La construction a affecté principalement les femmes qui cultivaient et vendaient des légumes. Moins de la moitié des ménages ont reçu une forme d'indemnité, et cette dernière ne couvrait même pas leurs pertes. La formule de base pour l'indemnisation n'était pas claire et semblait dépendre de la bonne volonté du projet plutôt que de la reconnaissance des droits fonciers. Des groupes locaux, soutenus par des ONG, ont demandé davantage d'indemnités suite à un forum qui s'est tenu en 2010. Cette requête a mené à un nouvel accord sur les indemnités et les réinstallations, mais, un an plus tard, seulement 6 % des personnes qui devaient recevoir des indemnités pour la perte de leur habitation et de leur potager les ont reçues. La redevance sur l'eau durant la période sèche a aussi augmenté, probablement pour mettre plus d'eau à disposition du projet, ce qui a sans aucun doute eu un impact sur les agriculteurs qui ne faisaient pas partie du projet.

**Impacts humains et socioculturels :** Certaines communautés ont été scindées en deux parties par le canal, et l'accès aux infrastructures communautaires de base telles que les écoles et les services de santé, a été soit interrompue ou perdue. Certaines communautés comme les Kongolos, ont souffert de perturbations énormes. Dans au moins un cas, un cimetière a été déterré et les entrepreneurs ont creusé jusqu'aux ossements.

**Impacts environnementaux :** Il a été estimé que le projet extraierait environ 4 millions de mètres cubes d'eau par an, ce qui affecterait les ressources en eau de millions de personnes en aval. L'endroit représentait aussi une zone importante de voies migratoires ; le canal bloquait deux de ces routes. Aucune EIE n'a été produite.

### Sources :

Hertzog , Thomas, Amandine Adamczewski, Francois Molle, Jean-Christophe Poussin, Jean-Yves and Jamin. 2012. "Ostrich-like strategies in Sahelian sands? Land and water grabbing in the Office du Niger, Mali." *Water Alternatives* 5 (2): 304–321.

Troy, Billy. 2010. Office du Niger: Quelles réalités entre accaparement des terres et développement agricole? Paris: Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde.

Oakland Institute. 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa. Malibya in Mali. Land Deal Brief. Oakland, CA: Oakland Institute.

Perdriault, Mathieu. 2009. Mali: Accaparement des terres. Nogent sur Marne: aGter. [http://www.agter.asso.fr/article382\\_fr.html](http://www.agter.asso.fr/article382_fr.html)

## ÉTUDE DE CAS 7. MALI : EXPLOITATION DE BLÉ MOULIN MODERNE

**Région/localité** : 20 000 hectares dans la zone hydraulique du Haut Kala.

**Investisseurs/sociétés** : Moulin Moderne du Mali.

**Année de la transaction foncière** : 2010.

**Description de la transaction foncière** : L'Office du Niger a octroyé un bail de 30 ans qui était exempt de charges foncières et qui n'avait aucune restriction sur l'usage de l'eau.

**Impacts sur la tenure** : Les communautés ont perdu l'accès aux terres agricoles arables. Comme dans l'étude de cas 6, l'Office du Niger n'a pas reconnu la tenure coutumière.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière** : Les communautés n'ont pas été consultées sur le bail, et elles n'ont reçu aucune information avant qu'il soit signé. Il a été rapporté que Moulin Moderne a bordé le village de Samana Dugu pour leur promettre une compensation (d'un hectare pour chaque 10 hectare retiré) pour la perte de leurs terres et de leurs arbres. La majorité de la population a rejeté cette offre, et il y a eu des manifestations à l'arrivée des bulldozers. Lors d'un incident bien documenté, 70 policiers sont intervenus et ont battu les manifestants, y compris des personnes âgées et deux femmes enceintes, dont l'une a fait une fausse couche. Quarante personnes ont été arrêtées, dont 14 femmes. L'Office du Niger a blâmé « les jeunes perturbateurs » mais ces raisons ont été rejetées par les chefs, les aînés et les femmes. Des manifestations et des arrestations semblables se sont produites dans le village de Siranikoro.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance** : Cette terre était très productive en dépit de ne pas être irriguée, et elle était occupée par des systèmes agro-forestiers comprenant du millet, de la pastèque, du cajanus cajan, du sésame et des produits forestiers de grande valeur. Cet endroit était si productif que, lors d'une crise alimentaire il y a environ 20 ans, la communauté avait fait des dons bénévoles de nourriture au gouvernement. De nombreux systèmes agro-forestiers ont été détruits suite au déboisement de 7 400 hectares, seulement un mois après la transaction foncière.

**Impacts humains et socioculturels** : Il y a eu des conflits intra-communautaires entre les personnes en faveur de la transaction et les personnes contre.

**Impacts environnementaux** : La présence ou non d'une EIE n'était pas tout à fait claire. L'Office du Niger a commandé plusieurs rapports et études, toutefois ces évaluations n'ont pas été mises à la disposition du public.

### Sources :

Oakland Institute (Mali). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Mali. Oakland, CA: Oakland Institute.

## ÉTUDE DE CAS 8. MOZAMBIQUE : PROCANA – PROJET DE CANNE À SUCRE (BIOCARBURANT)

**Région/localité** : 30 000 hectares de canne à sucre dans le district du Massingir situé dans la province de Gaza au Mozambique.

**Investisseurs/sociétés :** ProCana, une société mozambicaine possédant des intérêts dans la société britannique BioEnergy Africa.

**Année de la transaction foncière :** 2007. Ce projet a été annulé par le gouvernement (la raison officielle est celle du non-respect des procédures financières), mais seulement après que le projet a causé des impacts sur la tenure et la gouvernance.

**Description de la transaction foncière :** Cet accord entre le gouvernement et la société incluait la garantie de la disponibilité d'une certaine quantité d'eau pour irriguer la canne à sucre.

**Impacts sur la tenure :** La transaction s'est réalisée sur du foncier qui était en partie classé en tant que « droits d'usage foncier et de bénéfices », ce qui, théoriquement, rendait la terre indisponible aux investisseurs. Néanmoins, beaucoup de cette terre a été vendue ou octroyée pour la réinstallation des communautés qui ont été déplacées du parc national Limpopo. Le Président du Mozambique avait promis aux agriculteurs que les projets de biocarburants ne s'étaleraient pas sur leurs terres, et que les terres servant à produire de la nourriture seraient épargnées. Bien que la transaction du ProCana ait été annulée, le gouvernement avait annoncé que la terre était disponible pour toute autre société qui serait prête à investir dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière :** Les communautés de la région ont été consultées lors d'une grande réunion. Beaucoup d'entre elles ont déclaré qu'elles n'avaient pas de terres vacantes à octroyer, et qu'elles s'inquiétaient des limites frontalières entre le projet et leurs propres terres. Cependant, les chefs et les dirigeants locaux des partis étaient en faveur de la transaction. Lors de réunions dites « de consultation », qui étaient dominées par les dirigeants des partis, les paysans ont donné leur accord de céder à ProCana les portions de leurs terres dont ils ne se servaient pas. Les villages ont réclamé des emplois, des écoles, des centres de santé, des habitations, etc., mais ils n'ont reçu aucune réponse à leurs requêtes. ProCana s'est installée et a initié la construction de maisons.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance :** Le projet s'est emparé de terres alluviales de très bonne qualité qui avaient accès à l'eau, bien que les agriculteurs locaux n'aient pas d'irrigation. Par exemple, les peuples du village Chimbangane cultivaient le maïs, la patate douce, les arachides, les haricots et gardaient le bétail. De nouveaux pâturages leur ont été offerts, cependant les paysans n'étaient pas d'accord et étaient inquiet d'une éventuelle éviction forcée.

**Impacts humains et socioculturels :** Un agent de l'État a déclaré que la région était presque inhabitée, bien qu'on y trouvait quelques villages avec des centres médicaux et des écoles.

**Impacts environnementaux :** Des craintes se sont manifestées selon lesquelles l'eau prélevée par l'entreprise pourrait provoquer des pénuries pour les agriculteurs locaux.

#### Sources :

Nhantumbo, Isilda and Alda Salomão. 2010, Biofuels, Land Access And Rural Livelihoods in Mozambique. London: International Institute for Environment and Development.

Oakland Institute (Mozambique). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Mozambique. Oakland, CA: Oakland Institute.

## ÉTUDE DE CAS 9. MOZAMBIQUE : PLANTATIONS FORESTIÈRES DE CHIKWETI

**Région/localité :** 30 000 hectares à Chikweti, dans le district du Niassa au Mozambique, dont 14 000 hectares étaient principalement réservés à la plantation de pins et d'eucalyptus ; la Direction nationale de la foresterie a déclaré que la société avait illégalement occupé 32 000 hectares de plus.

**Investisseurs/sociétés :** Global Solidarity Forest Fund, Suède.

**Année de la transaction foncière :** 2009.

Rights and Resources Initiative

**Impacts sur la tenure :** Les impacts sur la tenure ne sont pas connus.

**Processus et impacts de la gouvernance foncière :** Un représentant du gouvernement régional a déclaré que le projet Chikweti envahissait illégalement certains endroits. Les chefs ont autorisé les opérations du projet sur une certaine partie de la terre, mais sans consulter les communautés et sans en faire la demande auprès du gouvernement central (ces deux étapes sont exigées par la loi). Les populations locales ont accusé les chefs d'avoir vendu leurs terres, et un administrateur du district a parlé de documents falsifiés lors de consultations communautaires. La résistance au projet s'est manifestée par le déclenchement d'incendies volontaires de plantations et par le fait de permettre au bétail de manger les jeunes arbres. En avril 2012, les habitants du district du Sanga avaient coupé 12 hectares de nouveaux arbres, et 12 personnes ont été arrêtées.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance :** Conformément à des accords issus de négociations, les plantations devaient occuper des terres dégradées ou marginales, néanmoins des terres arables ont été utilisées. Il y a eu aussi un abattage à grande échelle d'une espèce d'arbre fruitier très valorisée appelée massuku, et l'accès au bois de chauffe et aux plantes médicinales a été perdu dans certains cas. L'emploi a essentiellement été offert aux familles des chefs et des fonctionnaires publics.

**Impacts environnementaux :** Certaines plantations ont impliqué le défrichage de forêts naturelles denses.

#### Sources :

National Directorate of Land and Forest (DNTE). 2010. Relatório de trabalho de campo realizado no âmbito do cumprimento das decisões de S. Excia. o Senhor Primeiro Ministro na sua visita à Província do Niassa. Lichinga, Mozambique: República de Moçambique, Ministério da Agricultura, DNTE.

Oakland Institute (Mozambique). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Mozambique. Oakland, CA: Oakland Institute.

## ÉTUDE DE CAS 10. RWANDA : KABUYE SUGAR WORKS

**Région/localité :** 3 150 hectares dans la Vallée Nyabarongo dans la Province de l'Est du Rwanda, dont 1 750 hectares étaient cultivés au moment de l'établissement du rapport.

**Investisseurs/sociétés :** Le groupe Madhavani d'Ouganda a acheté Kabuye Sugar Works (KSW).

**Année de la transaction foncière :** Un bail foncier a été octroyé à Madhavani Group en 1997, mais la terre avait été graduellement acquise entre 1998 et 2001. Antérieurement à cette acquisition, il y avait une raffinerie de sucre sur 550 hectares.

**Impacts sur la tenure :** En 1997, suite à un conflit entre les habitants locaux et le gouvernement, des milliers de gens avaient perdu les droits coutumiers informels qui leur donnaient accès à leurs terres marécageuses.

**Impacts de la gouvernance foncière :** Les résistances populaires ont consisté à incendier certains endroits et à couper les jeunes cannes à sucre. La résistance a été atténuée par la police et les forces de défenses locales. Madhavani avait aussi commencé à recruter des travailleurs externes, ceci a entraîné l'arrêt de la résistance.

**Impacts économiques et sur les moyens de subsistance :** Les peuples locaux utilisaient les terres marécageuses pour des cultures vivrières, cultures commerciales, et l'argile pour la construction de briques. La terre prévoyait une ressource de sécurité financière importante et servait aussi de stratégie d'adaptation. Les seules indemnités furent pour la valeur des cultures qui était déjà prêtes pour la récolte. Des milliers de familles paysannes perdirent l'accès à leurs terrains marécageux. De plus, une baisse de terres mises



en jachère et la monoculture suscitérent un déclin sur le rendement des cultures. Le Secrétariat de privatisation du gouvernement du Rwanda déclara officiellement que « la privatisation de l'Office du Sucre Kabuye, qui fut acheté par KSW en 1997... avait rendu les gens plus pauvres au lieu de les bénéficier. »

Il est estimé que plus de 10 000 personnes avaient un rôle dans la chaîne de production, ceci comprenait environ mille employés à la fabrique, de 4 000 à 5 000 travailleurs de plantation, et 1 100 cultivateurs sous-traitants (dont 320 étaient des femmes) qui employaient aussi environ 3 000 travailleurs. Les gens disaient que les salaires étaient très bas ; tous les travailleurs qui avaient été interviewés ont dit qu'ils étaient dans une situation pire que quand ils avaient leurs propres terres.

Les cultivateurs sous-traitants étaient mieux placés que les travailleurs (avant comme bien come après la transaction). Cependant, peu de cultivateurs sous-traitants avaient des contrats, et dépendaient de Madhavani qui était leur seul acheteur. Les cultivateurs sous-traitants ont dit que la société refusait des fois d'acheter leurs produits (à raison de problème de transport) et qu'ils n'étaient pas autorisés à assister à la pèse de leurs produits. Les communautés voisines se plaignaient aussi que Madhavani n'utilisait que la moitié de la terre. Beaucoup de femmes et enfants devinrent des travailleurs, travaillant souvent pour les cultivateurs sous-traitants. Il est estimé que deux tiers des travailleurs étaient des femmes. Les salaires étaient moins élevés dans les champs de la société que dans les champs des cultivateurs sous-traitants, et la culture intercalaire était parfois permise dans les champs des cultivateurs sous-traitants, particulièrement suite à un excès de pluie (la culture intercalaire aidait à absorber l'eau entre les cannes récemment plantées).

**Impacts humains et socioculturels :** Certaines personnes avaient choisi que quitter la région à la recherche de nouvelles terres à l'Est du Rwanda plutôt que de travailler sur les plantations. Dans un des villages, 15 familles étaient parties. Les gens se plaignait que leur régime alimentaire était moins varié parce qu'ils ne cultivaient plus des cultures vivrières variées. Des groupes d'épargne informels avait été établis pour assister avec les dépenses basiques (santé, éducation, etc.), mais tous les résidents n'étaient pas en mesure d'adhérer un groupe.

**Impacts environnementaux :** Une culture plus intensive sur les coteaux a été signalée, une augmentation de l'érosion et un déclin des terres arables pouvaient être attribués à cela.

### Sources :

Ansoms, A. 2010. The 'bitter fruit' of a new agrarian model: Large-scale land deals and local livelihoods in Rwanda. Global Land Grabbing Conference. University of Sussex. Brighton, UK

Veldman, Muriel and Marco Lankhorst. 2011. Socio-economic impact of commercial exploitation of Rwandan marshes: A case study of sugar cane production in rural Kigali. London: International Land Coalition, CIRAD, and RCN Justice & Démocratie.

## ÉTUDE DE CAS 11. SÉNÉGAL : AGRICULTURE INTENSIVE DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

**Région/localité :** 110 hectares de tomates séchées dans la région de Ross Béthio, et 500 hectares de maïs doux, dont 300 hectares consistaient de terre achetée et 200 de terre louée.

**Investisseurs/sociétés :** Société de Tomates Séchées (STS) appartenant à FORDALIUS d'Italie qui appuyait la production de tomates. Société de Culture Légumière (SCL), une société de culture de légumes appartenant à des investisseurs français, marocains, et britanniques, qui appuyaient la production de maïs doux.

**Année de la transaction foncière :** Pas déclarée.

**Description de la transaction foncière :** La transaction stipulait une exemption d'impôts pour une durée de 10 ans.

**Impacts sur la tenure :** Les impacts sur la tenure ne sont pas connus. La majorité de la terre n'était pas utilisée avant que le projet ne prenne place, toutefois, le rapport précise que l'une des raisons pour laquelle la terre n'était pas mise en œuvre était due à un manque de financement pour l'irrigation.

**Impacts de gouvernance foncière :** Un agent de l'Etat avait déclaré que le gouvernement local avait été contourné lors des accords pour l'acquisition foncière de STS, bien qu'il estimait que la transaction était avantageuse pour la communauté.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** Un représentant des agriculteurs avisa que bien que les populations locales trouvaient de l'emploi temporaire (STS avait projeté d'ouvrir 500 postes temporaires, et 10 postes permanents, et SCL offrait 200 à 500 postes saisonniers et 100 postes permanents), les avantages financiers du projet n'étaient pas proprement distribués, et ils auraient préféré travailler à leur propre compte plutôt qu'à celui d'une société. SCL avait payé 5 000 CFA par hectare pour les frais de délimitation des frontières plutôt qu'en tant que prix d'achat.

**Impacts humains et socioculturels :** A la date du rapport, des travaux liés au développement étaient en cours, tel que l'approvisionnement d'eau à l'un des villages, et la construction de nouvelles salles de classes.

**Impacts environnementaux :** Le rapport ne mentionnait rien ni sur les effets de la transaction foncière ni sur les services d'écosystèmes des terres marécageuses.

#### Sources :

Faye I.M., Benkahla A., Touré O., Seck S.M., Ba C.O. 2011, Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal: Description d'un nouveau phénomène. Dakar: Initiative Prospective Agricole et Rurale. [http://www.ipar.sn/IMG/pdf/Acquisitions\\_foncieres\\_a\\_grande\\_echelle.pdf](http://www.ipar.sn/IMG/pdf/Acquisitions_foncieres_a_grande_echelle.pdf)

## ÉTUDE DE CAS 12. SIERRA LEONE : PLANTATION DE CANNE À SUCRE ADDAX

**Région/localité :** 20,000 hectares de canne à sucre vers la rivière Rokel pour la production d'éthanol et pour la vente d'électricité au gouvernement.

**Investisseurs/sociétés :** Addax Bioenergy, formé en 2007 et appartenant au groupe Addax & Oryx de Suisse. Des fonds supplémentaires (35 millions de dollars US) étaient venus de la Banque Africaine de Développement.

**Année de la transaction foncière : 2010.**

**Description de la transaction foncière :** Un bail de 50 ans, avec une rente d'US\$12 par hectare, avait été divisé entre les propriétaires fonciers (50 pourcent), les conseils des chefferies (20 pourcent), le conseil du district (20 pourcent) et le gouvernement (10 pourcent). La transaction exonérait Addax de tout effet négatif du à un changement de la loi jusqu'en 2060 – soit la fin du bail. Addax payait 3 Leones (US\$0,007) par mètre cubique d'eau, et il n'y avait aucune restriction sur la quantité.

**Impacts sur la tenure :** Les résidents perdirent leur tenure coutumière.

**Processus et impacts de gouvernance foncière :** Un cabinet juridique fut appointé pour représenter les communautés lors des négociations, cependant le propriétaire du cabinet fut un ancien Ministre de la justice et conseiller actuel au Président. Le membre local du parlement mettait aussi la pression. Addax avait persuadé les dirigeants communautaires dans la communauté de Lungi Acre, de signer une lettre de soutien au projet pré-rédigée ; du coup on aurait dit que le rapport avait été rédigé par la communauté. Les cultivateurs de Lungi Acre ont écrit une lettre de doléance, qu'ils ont envoyée à la

« boîte des griefs » du cabinet en octobre 2010 sans jamais recevoir une réponse. Certains membres de la communauté ont signé le bail parce qu'ils ont cru qu'ils allaient être payé beaucoup et parce qu'ils avaient confiance en leur membre de parlement. D'autres ont dit qu'ils ne pensaient pas pouvoir contredire le Président.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** Une évaluation des impacts écologiques, sociaux, et de santé a déclaré que la terre était pour la plupart dégradée et inadéquat pour la riziculture. Par contre les communautés telles que celle de Lungi Acre ont maintenu que la terre était parfait pour le riz et d'autres cultures. Le rapport d'évaluation a prévenu des effets du projet sur la disponibilité et prix alimentaires et a recommandé des projets d'agriculture contractuelle. Bien que le développement d'un tel système fût « une priorité » d'Addax, il existait peu de signes de cette entreprise pendant la première année du projet. En outre, Addax a déclaré que seulement les zones en hautes terres seraient utilisées pour la riziculture, mais en fait les marais ont été soumis à la riziculture, de sorte que plusieurs rizières de Lungi Acre se sont desséchées en 2010. Des plaintes ont été portées auprès du membre de parlement, mais il était un grand partisan d'Addax.

En octobre 2010, 200 travailleurs occasionnels ont été employés, par comparaison à une estimation antérieure qui estimait que plus de 2 000 personnes seraient employés par le projet. Les employés se sont plaints que leurs salaires ne couvraient pas leurs frais de subsistance. Les emplois permanents ont été pourvus par les étrangers, y compris les contractants de l'Afrique du Sud.

**Impacts humains et socioculturels :** La Banque Africaine pour le Développement a estimé qu'environ 13 600 personnes en 52 villages seraient affectées par le projet. Les femmes ont été particulièrement affectées : beaucoup entre elles ont perdu leurs terres agricoles et n'ont pas été qualifiées pour une partie des frais de location. Elles n'étaient pas actives dans le processus de consultation et donc avaient une faible compréhension du projet.

**Impacts environnementaux :** L'évaluation des impacts a averti des risques sévères posés à l'estuaire du fleuve Sierra Leone à cause de l'extraction d'une grande quantité d'eau en amont du fleuve Rokel.

**Sources :** Oakland Institute (Sierra Leone). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report, Sierra Leone. Oakland, CA: Oakland Institute.

## ÉTUDE DE CAS 13. SIERRA LEONE : QUIFEL AGRIBUSINESS

**Région/localité :** 126 000 hectares sur trois étendues de terre dans la zone Loko Massama

**Investisseurs/sociétés :** Quifel Agribusiness Sierra Leone Ltd. appartient à une maison mère basée au Portugal.

**Année de la transaction foncière :** Septembre 2009

**Description de la transaction foncière :** Un bail de 49 ans pour la production de l'huile palmier, avec un taux de rente à partir d'US \$5 par hectare en exploitation, avec une hausse à US \$8 en année 4. Seulement 500 hectares étaient exploités la première année, pour un revenu modeste.

**Impacts sur la tenure** Les résidents perdirent leur tenure coutumière.

**Processus et impacts de gouvernance foncière :** Quifel a persuadé les chefs et les chefs de famille à signer une procuration entre les chefs et les propriétaires fonciers. Les propriétaires ont déclaré qu'ils n'avaient pas compris les implications de cette action et ils n'ont pas été donné une copie du document qu'ils ont signé, malgré le fait que Quifel a payé chaque chefferie US\$5 000 pour les services des avocats. Quifel semble avoir gagné la confiance des parties prenantes locales en se comportant comme une ONG ; plus tard il a changé la modalité d'utilisation des terres stipulée dans le bail.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** Un cultivateur a déclaré pendant un entretien qu'autrefois il vivait très bien de son terrain de 6 hectares, principalement de la culture du palmier

à huile. Mais maintenant il dit qu'il gagne US\$2 par hectare par année de Quifel, environ cent fois moins de ce qu'il gagnait auparavant. Peu après la signature du contrat, Quifel a lancé plusieurs tests sur les terrains de 5 hectares, pour la production de manioc, de riz et d'ananas, et a annoncé qu'il allait produire des aliments destinés aux marchés locaux et régionaux. Ceci a suscité la colère des populations locales, qui maintiennent qu'ils pourraient cultiver ces cultures et que Quifel concurrençait avec les cultivateurs locaux. A l'heure de la production du rapport, il n'existait que très peu d'exemples d'emplois occasionnels, et ceux-ci étaient mal rémunérés.

D'autres parties prenantes ont été mécontentes avec l'entente. La rente était bien plus basse que celle recommandée par le Ministère d'US\$12 par hectare, et elle a été donnée au chef suprême pour redistribution, en contradiction avec les directives du gouvernement que la rente devrait être redistribuée à travers le Ministère et selon une formule standard (voir l'étude de cas 12). La redistribution était retardée davantage puisqu'au moment de l'étude, aucun chef suprême n'était en place, avec l'effet d'exacerber la colère populaire.

**Impacts humains et socioculturels : Il était estimé qu'environ 72 000 personnes habitant 367 villages seraient affectées par l'entente. Quifel a promis de leur fournir un certain nombre de services de développement social, mais leur progrès à ce titre n'est pas clair.**

**Impacts environnementaux :** Cette zone est riche en minéraux, y compris l'or, la bauxite, et les diamants. Une société minière australienne détient un bail d'exploration sur une partie de l'étendue.

#### Sources :

Oakland Institute (Sierra Leone). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report Sierra Leone. Oakland, US

## ÉTUDE DE CAS 14. SIERRA LEONE : PLANTATIONS D'HÉVÉAS ET DE PALMIERS À HUILE DE SOCFIN

**Région/localité :** 6 500 hectares dans la chefferie de Malen au district de Pujehen au sud de la Sierra Leone. Socfin cherchait aussi 5 000 hectares dans les zones avoisinantes pour son expansion.

**Année de la transaction foncière :** Mars 2011

**Investisseurs/sociétés :** Socfin Agricultural Company Sierra Leone Ltd., était une filiale de Socfin, une société de portefeuille en Belgique. L'actionnaire principal de Socfin est le Groupe Bolloré en France, qui avait des investissements en 92 pays y compris 43 en Afrique. Socfin/Bolloré étaient aussi impliqués avec les ATGE au Libéria, Cameroun et Cambodge.

**Description de la transaction foncière :** Un bail de 50 ans signé par le Ministère de l'Agriculture avec une rente d'US \$12,50 par hectare, avec une distribution standard comme celle de l'étude de cas 12, et un dédommagement pour les plantations et cultures existantes. Socfin a originellement proposé de faire un paiement unique d'US \$220 par hectare mais la proposition était rejetée, car considérée comme beaucoup trop bas par rapport à la valeur réelle. Socfin a été dispensée de l'impôt des sociétés jusqu'à 2023, et par la suite recevra une réduction d'impôt à 25%. Le paiement pour l'eau s'est fixé à l'équivalent d'US\$0,007 par mètre cube avec une extraction illimitée des fleuves, des puits et puits de forage.

**Impacts sur la tenure :** La perte de la tenure coutumière. Il était observé que la manque de démarcation des limites entre les terrains de la société et les parcelles familiales rendra impossible la vérification des limites en 50 ans.

**Processus et impacts de gouvernance foncière :** L'entente était convenue pendant une réunion à laquelle plusieurs parties prenantes essentielles n'ont pas pris part, y compris des conseillers locaux et des représentatives des femmes. L'ATGE était présentée comme si elle touchait seulement une plantation gouvernementale plutôt que les terres coutumières. En fait, l'entente était signée par seulement 4 des 9

représentants dans la chefferie Malen. Une seule partie de l'accord a été traduit dans la langue locale (le mendé) et certaines personnes n'ont vu l'accord complet qu'à partir de deux mois après sa signature. Il a été demandé des chefs et propriétaires d'approuver le bail, malgré le fait qu'ils ne comprenaient pas son contenu. Ils n'ont pas été informés de quels villages seraient affectés par le projet. Il est aussi allégué que dans la présence des policiers armés, le chef suprême a dit aux membres de la communauté que les terres seraient prises même s'ils ne signaient pas l'entente, et qu'il était le seul gardien de la terre, et que c'est à lui le dernier mot. Une évaluation des impacts écologiques et sociaux était rendue publique deux mois après la signature de l'entente.

Le manque d'informations, de transparence et de consultation, combiné avec les allégations de corruption (ex. le chef suprême a reçu une nouvelle voiture) ont entraîné un blocus en octobre 2011. 40 manifestants étaient appréhendés, battus par la police et mis en prison. Un rapport a dit qu'ils étaient dépourvus de l'eau pendant huit jours. Après qu'une ONG a engagé un avocat, 25 entre eux étaient libérés mais 15 étaient toujours poursuivies.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** L'utilisation précédente de la terre était l'agriculture intense puisqu'il s'agit des 'terres agricoles de première qualité'. Les promesses d'emploi étaient faites mais pas incluses dans le contrat. Il était rapporté que quelques emplois étaient disponibles avec un salaire de \$2,20 par jour, et 'sous les conditions proches de l'esclavage.' À l'heure les employés ne disposaient ni d'eau potable, ni de toilettes ni de garanti médical,

**Impacts humains et socioculturels :** Socfin a prétendument déclaré qu'il allouerait US\$75 000 par année aux projets de développement social, y compris les routes, les écoles, le logement, et un hôpital. Mais ces engagements n'ont pas été inclus dans le contrat de bail.

**Impacts environnementaux :** Une évaluation des impacts environnementaux était conduite mais publiée seulement après la signature du contrat. Il a averti des menaces à l'eau et à la biodiversité.

#### Sources :

Oakland Institute (Socfin). 2012. Understanding Land Investment Deals in Africa. Socfin Land Investment in Sierra Leone. Land Deal Brief. Oakland, US

Oakland Institute (Sierra Leone). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report Sierra Leone. Oakland, US

## ÉTUDE DE CAS 15. TANZANIE : SUN BIOFUELS DANS LES AIRES BOISÉES DE MIOMBO

**Région/localité :** Une plantation d'8 211 hectares de jatropha dans une zone boisée côtière dans le district Kisware ; l'objectif était d'élargir la plantation dans le temps à une superficie de 50 000 hectares.

**Investisseurs/sociétés :** Février 2009.

**Année de la transaction foncière :** Sun Biofuels Tanzania Ltd., affilié à une société britannique.

**Description de la transaction foncière :** [aucune]

**Impacts sur la tenure :** La terre était transférée de la catégorie 'terre villageoise' à la catégorie 'terre générale,' puisque la terre villageoise ne peut pas être attribuée aux sociétés étrangères (bien qu'elle peut être affectée aux sociétés tanzaniennes). La terre générale comprend tous les terrains non-désignés comme terre villageoise ou terre réservée, et relève de l'autorité du Commissaire des Terres. L'effet de ce transfert était la perte de la tenure coutumière d'à peu près 11 000 personnes dans 12 villages.

**Processus et impacts de gouvernance foncière :** Sun Biofuels a approché les villageois directement, soutenu par l' élu local. Il était convenu pendant les réunions de conseil et les assemblées villageoises que la terre

serait allouée avec une rémunération. Certaines parties prenantes, comme les groupes pauvres, n'ont pas été consultés ; dans au moins un village (Mtamba), les résidents ne savaient pas la superficie de la terre destinée pour le transfert. La loi tanzanienne stipule que le Commissaire des Terres doit fixer un niveau de rémunération équitable. Celle-ci a été redistribuée aux 12 villages mais il y avait beaucoup de confusion concernant les critères et procédures : dans un village, 11 formulaires différents étaient introduits et seulement une personne a reçu une rémunération. Le budget de Sun Biofuels pour la rémunération des villageois était inférieur à la valeur commerciale annuelle des forêts de miombo.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** Sun Biofuels a cloturé la surface totale, dont la plupart n'était pas cultivée mais accédée par les communautés pour le bois de chauffage et les PFNL. Dans la zone de Kurui, les villageois n'ont pas été permis de ramasser le bois de chauffage ou d'autres PFNL dans la concession, bien que 6 000 hectares ne fussent pas encore cultivés. D'autre part, l'intention déclarée était de développer un modèle de cultivateurs sous-traitants, mais le progrès sur cet objectif est lent. Au moment de la rédaction du rapport, le niveau d'emploi était décevant ; par exemple dans le village de Palaka, seulement 33 jeunes étaient employés, d'une population de 1 272 dont 500 jeunes. Le salaire net des employés était faible, à cause des salaires faibles et la pénurie/cout de l'eau potable dans les plantations.

**Impacts humains et socioculturels :** Les villageois de Kurui ont été promis les hôpitaux, les routes, les dispensaires et les emplois. Mais les bénéfices ont été lents à apparaître. Les clôtures ont affectés les droits de passage, y compris aux terres agricoles, et les liens sociaux. Quelques progrès ont été atteints en ce qui concerne les nouvelles sources d'eau, les routes ont été améliorées, et les initiatives de santé et scolarisation étaient mises en œuvre.

**Impacts environnementaux :** Le déboisement et la perte des services écosystémiques des aires boisées de miombo.

#### Sources :

Sulle, E. And Nelson, F., 2009, Biofuels, Land Access And Rural Livelihoods In Tanzania, IIED, London  
Oakland Institute. 2011 Understanding Land Investment Deals in Africa. Tanzania country report.  
Oakland, US

## ÉTUDE DE CAS 16. TANZANIE : LE MODÈLE AGROALIMENTAIRE D'AGRISOL

**Région/localité :** 80 000 hectares à Kutumbu dans la province de Rukwa.

**Année de la transaction foncière :** 2009.

**Investisseurs/sociétés :** Agrisol Energy est une succursale tanzanienne d'Agrisol US, basée en Iowa aux États-Unis. D'autres parties prenantes initiales étaient Pharos Financial Group (basé à Dubai), le Summit Group of Iowa, et Iowa State University, bien que ce dernier s'est retiré suite aux problèmes sociaux rencontrés par le projet. Les partenaires commerciaux d'Agrisol comprennent Monsanto et Syngenta.

**Description de la transaction foncière :** La transaction était soutenue par le premier ministre sous l'initiative « Agriculture First » visant à promouvoir la modernisation du secteur agricole à travers les partenariats privés-publics. L'intention était d'utiliser la technologie agricole à la pointe, y compris les cultures génétiquement modifiées, pour la production des biocarburants, de la viande bovine et de la volaille.

**Impacts sur la tenure :** La perte des droits coutumiers des réfugiés burundais qui s'y sont installés en 1972.

**Processus de gouvernance foncière :** En 2011, les villageois ont été défendus de cultiver les cultures vivaces ou d'établir de nouvelles entreprises. Certaines de leurs cultures vivaces ont été brûlées par des gardiens de la sécurité. Plusieurs habitants étaient menacés ou arrêtés pour avoir contesté la transaction ou demandé une rémunération équitable.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** Agrisol a déclaré qu'il allait introduire un système de sous-traitants avec des cultivateurs étrangers et les gestionnaires blancs sud-africains. Ce système serait établi après la relocalisation des réfugiés burundais. Ces communautés prospères cultivaient les légumes, le tabac et d'autres cultures, et géraient plusieurs entreprises.

**Impacts humains et socioculturels :** L'intention du gouvernement était d'accorder la nationalité aux réfugiés burundais pourvu qu'ils quittent la zone. Les organisations de la société civile se sont mobilisées contre la relocalisation des réfugiés, et Iowa State University s'est retiré du partenariat en février 2012. Il était rapporté que les résidents étaient inquiets et craintifs à cause des gardiens de la sécurité. Les maisons nouvelles ou en cours de construction étaient détruites ou incendiées, et les cimetières étaient menacés.

**Impacts environnementaux :** Le projet risque de compromettre un système humide important.

#### **Sources :**

Oakland Institute (Agrisol). 2012. Understanding Land Investment Deals In Africa. Lives On Hold: The Impact of Agrisol's Land Deal In Tanzania. Land Deal Brief. Oakland, US

Oakland Institute (Tanzania). 2011. Understanding Land Investment Deals in Africa. Tanzania Country Report. Oakland, US

## **ÉTUDE DE CAS 17. ZAMBIE : SYSTÈME DE SOUS-TRAITANCE DE NANSANGA**

**Région/localité :** 100 000 hectares du Bloc pour le Développement Agricole de la Zambie.

**Année de la transaction foncière :** Les concessions ont été attribuées en 2011.

**Investisseurs/sociétés :** Le gouvernement de la Zambie.

**Description de la transaction foncière :** L'intention était de diviser les 9 350 hectares du bloc de Nansanga en 310 fermes de petite et moyenne taille destinées pour l'agriculture de sous-traitance. En outre il y aurait 51 fermes de taille moyenne (principalement de 50-250 hectares) ; et 3 grandes fermes commerciales de 1 620, de 2 571 et de 3 959 hectares. Les modalités du système de sous-traitance dépendraient du succès de soumissionnaire principal du venture.

**Impacts sur la tenure :** Des rumeurs courent qu'à peu près 2 500 personnes perdront leurs terres, mais les représentants des projets insistent qu'aucun déplacement aura lieu, malgré l'érection des clôtures.

**Processus de gouvernance foncière :** Les arpenteurs du gouvernement ont commencé à démarquer les terres avant d'avertir ou d'obtenir le consentement des communautés locales. Cette démarcation a ignoré les limites actuelles, et dans certains cas a même divisée les maisons en deux. Au moins une communauté a placé des rondins à travers la route pour bloquer l'accès des agents gouvernementaux. Pendant les réunions subséquentes, le projet a tenté de gagner le soutien des communautés à travers des promiss de l'emploi, du développement d'infrastructure, des relations commerciales, et des systèmes de sous-traitance. Mais les communautés locales ont vocalisé leurs griefs sur la télévision britannique, concernant le manque de consultation et de rémunération, et concernant leur déplacement de leurs terres. Après une discussion subséquentes, la partie du nord de Nansanga a été éliminé de la concession pour créer une zone tampon, et l'aire totale consacrée à la concession a été réduit de 155 000 hectares à 100 000 hectares. Un barrage proposé a été mis de côté.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** Les préoccupations principales étaient que le projet allait s'emparer des meilleures terres, pour laisser les habitants avec les terres les moins productives, et que les communautés perdraient leur accès aux aires forestières communales, y compris les arbres qui abritent les chenilles comestibles lucratifs.

**Impacts humains et socioculturels :** Les préoccupations sont relatives à la perte des sites sacrés et d'une mode de vie traditionnelle.

**Impacts environnementaux :** Une EIE a été conduite en 2006 par le gouvernement, mais très peu des parties prenantes l'ont vu. Une partie de la forêt était menacée mais sa situation n'était pas claire.

**Source :**

Oakland Institute (Zambia). 2011. Understanding Investment Deals in Africa. Country Report: Zambia. Oakland, US

## ÉTUDE DE CAS 18. ZAMBIE : LA MISSION DE MACHA

**Région/localité :** 3 003 hectares dont 200 hectares étaient attribuées à un investisseur pour une plantation de jatropha, au district de Choma, Zambie..

**Année de la transaction foncière :** 2005, mais le développement du projet n'a commencé qu'en 2011.

**Investisseurs/sociétés :** La Fondation PrivaServe, basée aux Pays-Bas.

**Description de la transaction foncière :** Un bail de 35 ans entre la Mission de Macha et la Fondation PrivaServe.

**Impacts sur la tenure :** La Mission a prétendu que les 222 familles qui habitaient et travaillaient les 3 003 hectares étaient les 'squatteurs illégaux' sur leur territoire. Au départ, la Mission a obtenu le titre foncier en 1906 de la Compagnie Britannique de l'Afrique du Sud, mais à la condition qu'aucune autochtone y résidant en 1906 ne devrait être déplacé sans un consentement écrit. Par conséquent, les communautés locales se sont établies sur les terrains non utilisés par l'église. Leur occupation de ces terrains n'était contestée jusqu'en 2011, quand ils ont reçu les ordres de les quitter.

**Impacts sur la gouvernance foncière :** La Mission a annoncé les évictions au début de la saison de culture de 2009-10. En réponse, les communautés ont formé des comités et ont engagé un avocat, mais la Cour Suprême a décidé contre la communauté. La plupart des communautés ont parti pacifiquement, y compris certaines personnes dont leurs parents ont été accordés la terre par la Mission comme pension.

**Impacts sur les moyens de subsistance et économiques :** Les terres étaient utilisées auparavant pour la culture du maïs, des arachides, des haricots et d'autres cultures, et pour élever du bétail. Il existait aussi plusieurs petites entreprises pour la vente des provisions au marché près de l'hôpital de la mission. Les évictions ont entraîné la perte sans compensation des cultures et pâturages, et ont augmenté l'insécurité alimentaire ; plusieurs familles se sont plainés de faim. Quelques nouveaux terrains ont été affectés par les chefs, certains cultivateurs se sont transformés en petits commerçants, et d'autres commerçants ont quitté les affaires ; tous ont subi une chute sensible de leurs revenus. 113 emplois à temps plein étaient créés.

**Impacts humains et socioculturels :** Les effets sociaux majeurs étaient la perte des maisons, et les tensions et conflits croissants en raison de l'entente. Les expulsés ont perdu leur confiance dans les autorités, y compris dans les chefs qui étaient accusés de n'avoir pas suffisamment défendu les communautés, et plusieurs conflits ont eu lieu entre voisins qui cherchaient les pâturages de remplacement. Les communautés étaient davantage en colère parce que le champ de jatropha leur paraissait négligé et plein de mauvaises herbes, qui leur paraissait une utilisation mauvaise de la terre. Le champ a aussi bloqué le passage à la Mission et il a pris plus de temps pour accéder l'école et l'hôpital. PrimaServe a construit une piste d'atterrissage, un cybercafé, un restaurant, une pension et une école, mais la plupart des familles expulsées ne s'y intéressaient pas et n'avaient pas les moyens pour l'école et le restaurant.

**Source :**

Milimo, J.T., Kalyalya, J.H., Machina, H. and Haamweene, T.. 2011. Social impacts of land commercialization in Zambia: A case study of Macha mission land in Choma district. International Land Coalition and Zambia Land Alliance. Rome, Italy





1238 Wisconsin Avenue NW  
Suite 300  
Washington, DC 20007  
[www.rightsandresources.org](http://www.rightsandresources.org)